

5. Améliorer le redéploiement de la main-d'œuvre

Comme on l'a vu au chapitre 1, les problèmes que pose le fonctionnement du marché du travail deviennent de plus en plus manifestes. Bien que le taux d'emploi soit de l'ordre de 65 pour cent, et donc encore légèrement supérieur à la moyenne de l'OCDE, il a fortement baissé par rapport au niveau très élevé auquel il s'établissait sous le régime communiste, et il pourrait bien diminuer encore à mesure que progressera la restructuration économique. La convergence réelle de l'économie pourrait être accélérée en inversant ce fléchissement tendanciel et en mobilisant davantage les réserves de main-d'œuvre. Le taux de chômage est d'environ 8 pour cent (le double dans certaines régions) et la moitié des chômeurs sont sans emploi depuis plus d'un an. Le chômage est en partie le résultat de la restructuration économique, partie intégrante du processus de croissance. Il reflète cependant aussi des lacunes des politiques mises en œuvre : le système d'indemnisation crée des pièges de la pauvreté pour les chômeurs ; la mobilité est réduite du fait des problèmes existants sur le marché du logement locatif ; le coin fiscal sur le travail est élevé ; la législation concernant la protection de l'emploi rigidifie le marché du travail ; la prise en charge par l'État encourage les congés de maladie ; enfin, la formation des salaires est affectée par les extensions administratives. Les qualifications de la main-d'œuvre sont par ailleurs loin d'être idéales ; bien que le pourcentage de la population ayant suivi le deuxième cycle de l'enseignement secondaire soit élevé, celui des personnes ayant suivi un enseignement de niveau universitaire est encore très faible comparativement aux autres pays, et le système éducatif réagit relativement lentement à l'évolution des conditions du marché du travail. Un problème encore plus sérieux à l'autre extrême de l'éventail des qualifications est l'exclusion généralisée des Tziganes, qui ne peuvent acquérir les qualifications recherchées sur le marché du travail.

La première section du présent chapitre, consacrée à l'offre de main-d'œuvre, examine le rôle du système de protection sociale, les problèmes liés à la mobilité de la main-d'œuvre et les politiques actives du marché du travail. La section suivante traite du coin fiscal, de la législation relative à la protection de l'emploi et de la formation des salaires. On analyse enfin les principaux problèmes qui se posent concernant les qualifications et les niveaux d'instruction, les recommandations d'action étant résumées à l'encadré 5.1.

Encadré 5.1. **Évaluation de l'action menée et recommandations pour le marché du travail et les qualifications de la main-d'œuvre**

Remédier aux pièges de l'inactivité

- Les mesures envisagées pour **renforcer les incitations financières à la recherche d'emploi** et assurer un contrôle plus strict sont les bienvenues et les autorités ne devraient pas hésiter à mettre en œuvre les réformes correspondantes. La stratégie générale devrait également permettre un élargissement de l'écart entre le niveau minimum de subsistance familial et le salaire moyen afin de réduire les pièges de la pauvreté. Il est en outre nécessaire de renforcer de manière générale l'application des règles et des conditions dont sont assorties toutes les prestations.
- La possibilité d'opter pour l'**imposition commune des revenus**, qui est actuellement envisagée, renforcerait les incitations à prendre une activité dans les familles qui ne disposent d'aucun revenu du travail. En établissant le barème d'imposition pour ce type de fiscalité conjointe, les autorités devraient veiller à ce qu'il ne crée pas de contre-incitations pour les seconds apporteurs éventuels de revenu, du fait notamment d'interactions avec le système de transferts.
- Il faut se féliciter de ce que la modification de la loi sur l'assurance retraite **autorise les retraités à percevoir un revenu du travail** sans perdre leur revenu de pension (sauf en cas de retraite anticipée).
- Il faudrait veiller à ce que les **règles d'accès aux pensions d'invalidité** soient strictement définies et appliquées pour limiter leur utilisation comme porte de sortie du marché du travail.
- L'évolution du **chômage des jeunes** devrait être étroitement suivie pour examiner l'impact de la modification des conditions d'accès aux prestations afin de déterminer si cette mesure est suffisante.
- Le gouvernement entend renforcer l'obligation faite aux médecins de **prendre des décisions responsables lorsqu'ils prescrivent des arrêts maladie** et réduire les cotisations sociales patronales de 1-2 points de pourcentage en contrepartie de la prise en charge par l'employeur du versement des prestations pendant les deux premières semaines de congé maladie.

Réformer le marché locatif pour accroître la mobilité

- Des mesures doivent être prises pour libérer progressivement les **loyers gelés** et créer un marché locatif unifié, ce qui contribuera à la mobilité sur le marché du travail tchèque. En procédant à la libéralisation des loyers, le gouvernement doit veiller à ce que les considérations de protection sociale soient dûment prises en compte par le biais d'un ajustement du système de prestations. Les aides publiques au logement devraient être rééquilibrées, l'accession à la propriété étant moins encouragée pour favoriser l'accès des ménages à faible revenu à des logements locatifs.

Encadré 5.1. **Évaluation de l'action menée et recommandations pour le marché du travail et les qualifications de la main-d'œuvre** (suite)

Politiques actives du marché du travail

- **Les programmes de PAMT** doivent être plus systématiquement évalués et il est souhaitable de les faire généralement évoluer vers un plus large recours à la participation active des chômeurs.
- Les autorités devraient examiner l'efficacité du **programme « première chance »** par rapport aux dépenses engagées et vérifier si les bureaux de l'emploi sont en mesure d'offrir ces services supplémentaires.
- Il est peut-être possible de modifier plus profondément les PAMT; les autorités pourraient envisager la création de **systèmes de placement privés**, analogues à ceux qui ont vu le jour aux Pays-Bas et en Australie.

Coin fiscal

- Des mesures sont nécessaires pour mieux uniformiser le **traitement fiscal du revenu de l'emploi salarié et du travail indépendant** afin de réduire les possibilités de fraude fiscale.
- Des dépenses fiscales qui **réduisent les coûts non salariaux à l'extrémité inférieure** de l'éventail des rémunérations seraient préférables au plafonnement envisagé des cotisations de sécurité sociale.
- De plus, de nouvelles mesures devraient être mises en œuvre **pour améliorer l'efficacité de la collecte de l'impôt** (notamment par la lutte contre le travail non déclaré).

Uniformiser la législation relative à la protection de l'emploi

- **Un assouplissement des règles concernant les licenciements** des travailleurs ayant des contrats permanents contribuerait à un meilleur fonctionnement du marché du travail. L'intention du gouvernement de procéder à une vaste réforme du code du travail pour libéraliser le marché est donc opportune.
- Il faudrait décourager l'abus de **contrats de travail atypiques** en allégeant la réglementation sur les contrats réguliers et en prenant des mesures adéquates concernant le coin fiscal. Parallèlement, des mesures directes s'imposent peut-être pour empêcher l'abus de contrats atypiques.

Améliorer la formation des salaires

- Au lieu de prévoir la généralisation des extensions administratives en matière de formation des salaires, les autorités devraient viser à les réduire pour **laisser place à des négociations plus flexibles au niveau des individus ou de l'entreprise**.

Encadré 5.1. **Évaluation de l'action menée et recommandations pour le marché du travail et les qualifications de la main-d'œuvre** (suite)

Améliorer les qualifications

- Dans l'enseignement secondaire et primaire, pratiquement rien n'est prévu pour **mesurer et comparer les résultats**, et il conviendrait d'y remédier.
- La qualité de l'enseignement devrait s'améliorer avec l'adoption récente d'un **examen normalisé de fin d'études secondaires** (*maturita*). Ce diplôme aidera aussi les employeurs à évaluer les qualifications et facilitera l'évaluation des élèves demandant à suivre des cours postsecondaires.
- Lors de la réforme du système de financement des régions, le gouvernement devrait veiller à ce que le nouveau dispositif n'affecte pas l'équité en réduisant **l'accessibilité et la qualité de l'enseignement pour les groupes désavantagés**, tels que les enfants tziganes.
- **L'introduction de droits d'inscription dans l'enseignement supérieur** pour tenir compte au moins en partie du coût de ces études encouragerait une approche plus économique de l'enseignement supérieur, aussi bien de la part des élèves que de la part des universités. Pour assurer l'accessibilité de l'enseignement tertiaire, la création de droits d'inscription devrait s'accompagner d'un système de prêts étudiants. Afin de réduire le risque que prennent les individus qui investissent dans leur éducation, le remboursement de ces prêts devrait être fonction des revenus.

Améliorer l'intégration des Tziganes

- Il est nécessaire de mieux **intégrer la population tzigane**, non seulement pour répondre à des préoccupations sociales mais aussi pour contribuer à la mobilisation des ressources de main-d'œuvre.
- Un nouveau projet de loi scolaire propose une mesure positive, à savoir la **suppression des écoles spéciales** vers lesquelles sont dirigés la plupart des enfants tziganes. Néanmoins, cette suppression doit aller de pair avec des mesures visant à élargir l'accès à l'éducation préscolaire.
- L'utilisation d'**assistants d'enseignement** tziganes correctement formés et l'adaptation des programmes et des méthodes d'enseignement devraient être développées.
- Le programme **d'aide financière aux élèves tziganes** a raisonnablement réussi à encourager les inscriptions dans les établissements secondaires. La possibilité d'offrir des bourses d'enseignement supérieur aux élèves issus de milieux défavorisés devrait être également envisagée.
- Il est satisfaisant de voir que le gouvernement travaille à la **mise en place d'une agence** chargée de la réalisation de projets destinés à assurer des logements et des emplois pour combattre l'exclusion sociale de la population tzigane.
- Il serait très utile de trouver une solution au problème du **manque d'informations concernant les Tziganes**. Une cartographie anonyme des communautés tziganes analogue à celle réalisée en Slovaquie, donnant des informations sur les éléments démographiques de base, les infrastructures et le logement, l'intégration socioéconomique et les projets entrepris, pourrait être une bonne solution.

Remédier aux pièges de l'inactivité et accroître la mobilité

Problèmes liés au système tchèque de protection sociale

Remarques générales

En République tchèque, le système de protection sociale repose sur trois principaux piliers financés par l'État : assurance sociale, aide sociale de l'État, et assistance sociale (encadré 5.2, tableau 5.1). Le système d'assurance sociale couvre l'indemnisation du chômage, de la maladie, de l'invalidité et de la vieillesse. Le système public d'aide sociale assure une aide financière générale aux actifs et aux non-actifs au titre du logement, de l'éducation des enfants et d'autres formes d'aide familiale. Les prestations ne sont pas liées à la situation au regard du marché du travail, mais certaines sont soumises à un critère de ressources. Les systèmes d'aide sociale et d'assurance sociale sont complétés par des dispositifs d'assistance sociale qui forment un filet de sécurité pour les individus ou les ménages ayant un revenu insuffisant¹. En général, le niveau minimum socialement

Encadré 5.2. Le système de protection sociale

L'assurance sociale couvre le chômage, la maladie en cours d'emploi, l'invalidité et la vieillesse. Les cotisations sont calculées en pourcentage des gains bruts et sont financées en partie par le salarié et en partie par l'employeur. Les prestations sont versées en fonction du revenu net antérieur, mais les formules utilisées pour en calculer le montant entraînent une forte redistribution.

Le système d'aide sociale de l'État répond aux besoins financiers liés à la vie de famille. La plupart des prestations sont soumises à un critère de revenu. Ces aides comprennent les prestations pour enfants à charge, les allocations parentales pour les parents qui s'occupent à plein-temps de leurs enfants, une allocation familiale pour les familles à faible revenu ayant des enfants, une allocation logement pour les familles à faible revenu et diverses autres prestations (tableau 5.1).

L'assistance sociale assure un revenu équivalent à un filet de sécurité. Si le revenu de l'individu ou de la famille concerné(e), à l'inclusion de toutes les autres prestations de l'État, des pensions ou des prestations d'assurance-maladie, n'atteint pas un minimum défini par l'État (le NMS), et si les conditions d'éligibilité sont remplies, l'écart est généralement comblé par une assistance sociale. Mais en réalité, le revenu après prestations peut être aussi bien supérieur qu'inférieur au NMS. Le NMS (tableau 5.2) est calculé en fonction de deux facteurs, le premier correspondant au montant nécessaire pour couvrir les besoins essentiels de chaque membre du ménage (besoins personnels), et le deuxième déterminant le montant destiné à couvrir les besoins du ménage dans son ensemble (besoins du ménage).

Tableau 5.1. Aide aux foyers à faible revenu et prestations familiales

Régime	Principales conditions d'éligibilité	Durée maximale de versement	Montant de la prestation principale	Mécanisme de financement
Aide sociale de l'État				
Allocation pour enfant à charge	Avoir un enfant en cours de scolarité obligatoire ou un enfant à charge de moins de 26 ans, et un revenu familial qui n'excède pas 3 fois le NMS familial de l'année précédente.	Non	Un pourcentage des besoins personnels de l'enfant, suivant le montant du revenu familial de l'année précédente : <ul style="list-style-type: none"> - 32 pour cent si le revenu familial est inférieur à 1.1 fois le NMS familial - 28 pour cent s'il est compris entre 1.1 et 1.8 fois le NMS - 14 pour cent s'il est compris entre 1.8 et 3 fois le NMS 	Budget de l'État
Allocation parentale	Jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 4 ans (7 ans si l'enfant souffre d'une incapacité de longue durée) ; soins réguliers et à plein-temps. Le plafonnement du revenu a été supprimé en 2004, mais les droits à prestation sont perdus si l'enfant fréquente un établissement de soins pour enfants plus de cinq jours par mois.	Non	1.54 fois le NMS personnel des parents (environ 50 pour cent du salaire minimum).	Budget de l'État
Aide au logement	Accordée au propriétaire ou au locataire d'un logement, qui y réside en permanence, si le revenu familial ne dépasse pas 1.6 fois le NMS familial.	Non	Une fraction des besoins définis du ménage, qui décroît avec le revenu familial de référence à l'inclusion des autres prestations d'aide sociale de l'État.	Budget de l'État

Tableau 5.1. **Aide aux foyers à faible revenu et prestations familiales** (suite)

Régime	Principales conditions d'éligibilité	Durée maximale de versement	Montant de la prestation principale	Mécanisme de financement
Allocation familiale sociale	S'occuper d'au moins un enfant à charge ; le revenu familial à l'inclusion des autres prestations de soutien social de l'État ne doit pas dépasser 1.6 fois le NMS familial.	Non	Une part des besoins personnels définis de l'enfant, qui décroît en fonction du revenu familial. Le niveau des prestations dépend de l'état de santé, du nombre de membres de la famille, du nombre d'enfants, etc.	Budget de l'État
Indemnité de chômage	12 mois d'activité au cours des trois dernières années; 6 mois de cotisation; pas de revenus du travail.	6 mois ; les personnes proches de l'âge de la retraite ont droit à 3 à 6 mois de prestations supplémentaires.	Les trois premiers mois, 50 pour cent du dernier revenu d'activité net des impôts et cotisations sociales, jusqu'à concurrence de 2.5 fois le NMS ; 45 pour cent après le troisième mois ; 60 pour cent du revenu antérieur durant le recyclage (jusqu'à concurrence de 2.8 fois le NMS).	Budget de l'État
Prestations d'assistance sociale (conformément à la loi sur les besoins sociaux)	Revenu insuffisant et incapacité de l'accroître. Les chômeurs d'âge très actif doivent être inscrits auprès du service public de l'emploi. Ils sont tenus d'accepter une offre d'emploi disponible, d'utiliser leurs biens propres et de veiller à la scolarisation de leurs enfants.	Non	Le niveau des prestations dépend principalement du respect des conditions d'éligibilité et de la différence entre le NMS et le revenu familial ; autres déterminants : les dépenses de subsistance, l'état de santé, les biens personnels, etc.	Budget de l'État

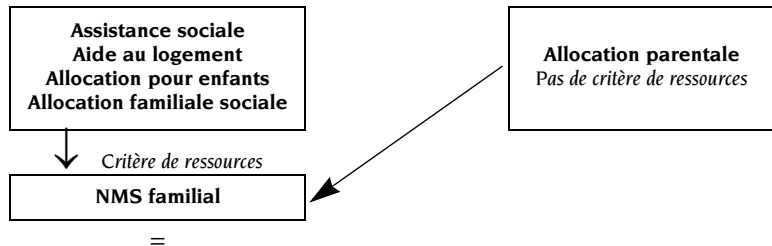
Source : Ministère du Travail et des Affaires sociales.

acceptable est défini comme le *niveau minimum de subsistance* (NMS). Le NMS varie en fonction des caractéristiques du ménage. À vrai dire, il ne constitue qu'un indicateur pour l'attribution des aides sociales, et il existe donc une certaine latitude en ce qui concerne les montants versés.

Le niveau minimum de subsistance, ou NMS (tableau 5.2), qui joue un rôle central dans le système de prestation, correspond au revenu individuel ou familial minimum jugé nécessaire pour satisfaire les besoins essentiels. De plus, des multiples du NMS déterminent les plafonds utilisés pour les critères de revenu dans l'ensemble du système de protection sociale. Les ménages dont le revenu net (y compris les autres aides publiques pertinentes) est inférieur au NMS peuvent toucher la prestation d'assistance sociale. Pour être éligibles à cette prestation, les adultes d'âge très actif doivent être inscrits auprès du service public de l'emploi et être disponibles pour un travail. Le critère de ressources implique qu'en principe toutes les possibilités d'accroître les ressources du ménage doivent avoir été épuisées avant qu'une assistance sociale ne soit accordée. Bien que la prestation ne soit pas automatiquement octroyée et que des critères d'attribution soient applicables, dans la pratique son montant porte le revenu familial au moins au niveau du NMS². La valeur du NMS est fixée par le ministère du Travail et des Affaires sociales. Il convient de noter que les montants

Tableau 5.2. Définition du niveau minimum de subsistance (NMS) et des critères de ressources pour l'assistance aux foyers à faible revenu

Montants mensuels, couronnes



Somme des besoins personnels + besoins au titre du ménage

Montants nécessaires pour assurer la subsistance		Montants nécessaires pour assurer la marche du ménage	
Pour les enfants à charge		Ménage composé de	
Jusqu'à l'âge de 6 ans	1 690	1 membre	1 780
De 6 à 10 ans	1 890	2 membres	2 320
De 10 à 15 ans	2 230	3 or 4 membres	2 880
De 15 à 26 ans	2 450	5 membres et plus	3 230
Pour d'autres personnes	2 320		

Source : Ministère du Travail et des Affaires sociales.

ne varient pas d'une région à l'autre, dans la mesure où l'on suppose que le coût de la vie est plus ou moins uniforme dans l'ensemble du pays.

L'assurance-chômage n'est pas particulièrement généreuse par rapport aux autres pays (annexe 5.A2). Les chômeurs qui la perçoivent peuvent aussi recevoir des prestations dans le cadre du régime d'aide sociale, et les revenus des ménages peuvent également être complétés grâce à l'assistance sociale. Une législation récente (encadré 5.3), qui met l'accent sur les indemnités de chômage,

Encadré 5.3. La nouvelle loi sur l'emploi

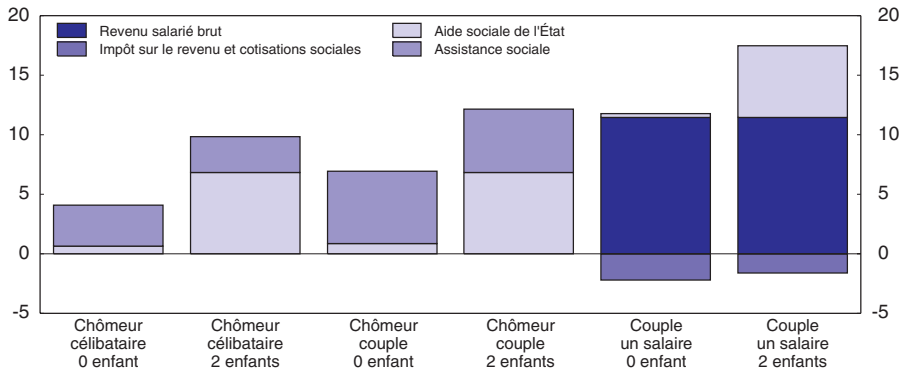
Une nouvelle loi sur l'emploi est en vigueur depuis octobre 2004. Elle régleme l'application des politiques de l'État en matière d'emploi, en prévoyant notamment des règles pour le placement, l'ouverture des droits aux indemnités de chômage, l'emploi des travailleurs handicapés et l'emploi des étrangers. Le nouveau texte définit également les instruments des politiques actives (encadré 5.4) et définit les tâches de l'inspection du travail aussi bien à l'égard des ressortissants tchèques que des ressortissants étrangers.

Les principales modifications introduites par cette loi sont les suivantes :

- Durcissement des conditions d'inscription et de pointage auprès des agences de l'emploi ainsi que des conditions pour percevoir les indemnités de chômage.
- La durée normale d'indemnisation du chômage qui était de six mois a été portée à neuf mois pour les personnes âgées de plus de 50 ans et à 12 mois pour celles ayant plus de 55 ans, sous réserve de 25 années de cotisation à l'assurance-retraite (30 années pour l'extension à 12 mois).
- Le montant de l'allocation de chômage reste le même pendant les trois premiers mois de chômage, à 50 pour cent du gain net antérieur, mais il est relevé par la suite et porté de 40 à 45 pour cent, le montant maximum correspondant à 2,5 fois le niveau minimum de subsistance individuel (tableau 5.2).
- La notion de « chômage partiel » a été introduite, qui autorise le chômeur à gagner jusqu'à la moitié du salaire minimum (pour un temps de travail égal au maximum à la moitié de la durée légale du travail) tout en continuant de percevoir les indemnités de chômage.
- Les principes et les conditions des politiques actives du marché du travail ont été définis.
- Avec l'adhésion à l'UE, tous les citoyens de l'UE et leurs familles se voient accorder le même statut juridique que les citoyens tchèques sur le marché du travail tchèque. L'emploi des autres étrangers est assujéti à un certain nombre de critères et son contrôle incombe aux agences pour l'emploi (chapitre 6).

Graphique 5.1. Sources du revenu mensuel des familles en chômage de longue durée, 2004¹

Milliers de couronnes



1. Chômeurs : pas de revenus du travail, pas de droits à prestations de chômage, droits à prestations d'assistance sociale. Couple à un salaire : le conjoint salarié gagne 67 pour cent du salaire de l'ouvrier moyen. On suppose que le déficit du revenu du ménage par rapport au niveau minimum de subsistance est comblé par une prestation d'assistance sociale.

Source : Estimations de l'OCDE.

en durcit généralement l'accès mais prévoit également une amélioration de leur générosité pour des groupes spécifiques. Ainsi, elle affaiblit les incitations des travailleurs âgés à rechercher un travail en allongeant la période d'indemnisation.

Lorsque le chômage se prolonge au-delà de six mois, sous réserve des conditions d'éligibilité, le revenu du ménage est presque toujours au moins équivalent au NMS par le jeu combiné des aides sociales et de l'assistance sociale de l'État. On estime qu'environ 7 pour cent des ménages reçoivent une assistance sociale (chiffres de 2001)³. Pour les familles de chômeurs, les aides sociales publiques représentent l'essentiel du revenu, l'assistance sociale jouant un rôle plus limité. Ainsi, une famille de chômeurs ayant deux enfants tire la majorité de son revenu des aides sociales publiques (graphique 5.1).

Les pièges de la pauvreté pour les familles

Plusieurs *Études* successives ont souligné l'existence dans le système de protection sociale de pièges de la pauvreté, notamment pour les familles. En raison du revenu minimum garanti par le jeu du NMS, le fait de prendre un emploi ne modifie pas toujours sensiblement le revenu du ménage⁴. Ainsi, un travailleur dont le conjoint ne travaille pas, qui a deux enfants et dont le salaire de départ est égal aux deux tiers du salaire de l'ouvrier moyen, verra le revenu familial aug-

menter de moins de 10 pour cent (tableau 5.3). En descendant plus bas sur l'échelle des gains, les offres d'emplois rémunérés au salaire minimum ou légèrement plus n'impliquent aucune augmentation du revenu du ménage en raison du revenu garanti par le NMS (graphique 5.2, partie inférieure gauche). En bref, le système d'impôts et des transferts fait que les familles avec enfants sont confrontées à des taux effectifs moyens d'imposition élevés qui les condamnent souvent à l'inactivité. La situation est analogue, quoi que les contre-incitations soient un peu plus faibles, pour les familles monoparentales ainsi que pour les couples au chômage sans enfant. Les célibataires et les conjoints de travailleurs salariés ne sont pas confrontés à des contre-incitations aussi importantes du fait de la conjonction des prélèvements et des prestations lorsqu'ils envisagent de prendre un emploi.

Bien que l'assistance sociale soit fonction de la disponibilité pour un emploi et que des sanctions puissent être imposées, les contrôles et l'application ne sont pas très stricts. De plus, les aides sociales publiques ne sont pas subordonnées à une recherche active d'emploi. En conséquence, bon nombre de bénéficiaires ne recherchent pas un travail et perçoivent les prestations pendant de longues périodes, augmentant souvent leur revenu par une activité dans l'économie souterraine. D'ailleurs, Renooy *et al.* (2004) classent les « personnes sans

Tableau 5.3. Taux effectifs moyens d'imposition (TEMI) pour les personnes passant d'un chômage à plein-temps à un emploi à plein-temps¹

Type de ménage	Gains en pourcentage du salaire de l'ouvrier moyen (SOM)				
	33	50	67	100	150
1 Personne seule	80.6	67.8	57.1	47.5	41.9
2 Parent seul 2 enfants	100.0	89.6	76.9	64.7	54.9
3 Couple marié à un salaire, pas d'enfant 1 ^{er} conjoint = inactif, 2 ^e conjoint...	100.0	88.3	76.3	62.1	51.4
4 Couple marié à un salaire, 2 enfants 1 ^{er} conjoint = inactif, 2 ^e conjoint...	100.0	100.0	91.2	74.2	62.5
5 Couple marié, pas d'enfant 1 ^{er} conjoint = 67 % du SOM, 2 ^e conjoint...	28.8	27.7	27.2	27.5	28.5
6 Couple marié, 2 enfants 1 ^{er} conjoint = 67 % du SOM, 2 ^e conjoint...	32.6	30.6	29.4	31.1	30.5

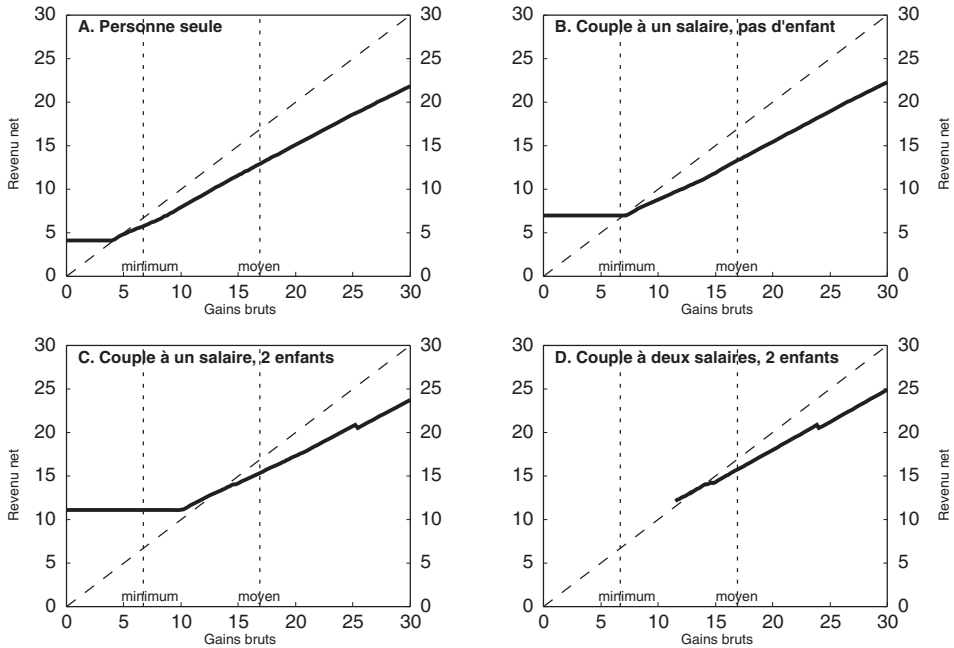
Note : TEMI = 1 - (variation du revenu net/variation du revenu brut). TEMI_x % est la part des gains bruts additionnels qui est « reprise par l'impôt » lorsqu'on passe du chômage à plein-temps (avec des gains antérieurs de x% SOM) à un emploi à plein-temps (avec des gains actuels de x% SOM). Les TEMI sont mesurés au niveau des ménages et prennent en compte l'accroissement des impôts et des cotisations et la réduction des prestations. La durée hebdomadaire du travail est de 0/40 heures pour la situation de chômage/d'emploi. Dans les ménages de types 3 et 4 le premier conjoint est inactif avec des gains de 0. Le terme « x% » ne concerne donc que le second conjoint. Pour les ménages de types 5 et 6, les gains du premier conjoint restent fixes à 67 % du SOM. Le terme « x% » ne concerne donc que le second conjoint.

1. République tchèque 2002.

Source : Base de données OCDE sur les impôts et les transferts sociaux.

Graphique 5.2. Gains bruts et revenu net, données mensuelles, 2003¹

Milliers de couronnes



1. Le revenu net est égal aux gains bruts augmentés des prestations sociales et minorés des impôts. Couple à un salaire : couple dont l'un des conjoints n'est pas sur le marché du travail. Couple à deux salaires : couple dont l'un des conjoints gagne 67 pour cent du salaire de l'ouvrier moyen (11 500 couronnes). Les enfants sont âgés de 4 et 6 ans.

Source : OCDE, base de données sur les impôts et les transferts sociaux.

emploi régulier (chômeurs inscrits, épouses) qui reçoivent des prestations sociales, une assistance sociale ou des retraites » parmi les quatre principaux groupes de travailleurs non déclarés⁵.

Les autorités tchèques reconnaissent que le système de revenu minimum garanti crée des problèmes majeurs au niveau des incitations à rechercher et à accepter un emploi. Il est d'ailleurs prévu de le réformer. Les principales mesures dans ce sens sont une nouvelle loi sur les « besoins matériels » et une modification à la loi sur le niveau minimum de subsistance. Bien que les détails ne soient pas encore arrêtés, ces mesures devraient permettre un certain nombre d'avancées positives. Une des propositions est de renforcer les obligations de recherche d'emploi et de déclaration de revenus pour pouvoir prétendre à une assistance sociale. Il semble également probable qu'une plus grande variation des presta-

tions sera instaurée. Il est prévu en outre de ne plus retirer à 100 pour cent l'assistance sociale en cas de revenu salarié⁶, ce qui réduira les taux effectifs d'imposition élevés qui s'appliquent aux chômeurs lorsqu'ils prennent un emploi. L'intention de renforcer les incitations financières à la recherche d'emploi et à durcir les contrôles est opportune et les autorités ne devraient pas hésiter à mettre en œuvre des réformes dans ce sens. La stratégie générale devrait également permettre d'élargir l'écart entre le NMS familial et le salaire moyen. De plus, il est nécessaire de renforcer l'application de l'ensemble des règles et conditions de toutes les prestations.

Il est également prévu, dans le cadre de la deuxième série de réformes budgétaires (chapitre 2), d'améliorer les incitations en modifiant la fiscalité de la famille. Trois propositions sont à signaler :

- La possibilité pour les conjoints de faire une déclaration commune de revenus, sous réserve qu'ils aient des enfants. Ceci renforcera l'incitation à travailler du premier apporteur de revenu dans les familles qui n'ont aucun revenu salarié en réduisant les taux d'imposition effectifs marginaux et moyens. Les couples où les deux conjoints travaillent et jugent plus avantageux de continuer à déclarer séparément leurs revenus auront la possibilité de le faire. Néanmoins, en établissant le barème pour l'imposition commune des revenus, les autorités devraient veiller à ce qu'il ne crée pas de contre-incitations au travail pour le second apporteur de revenu, du fait notamment des interactions avec le système de transferts.
- Le remplacement, pour les prestations pour enfants, des abattements d'impôts par un crédit d'impôt forfaitaire. Cette deuxième formule dédommagerait les ménages à faible revenu qui ne peuvent utiliser intégralement les abattements d'impôt. Elle devrait aider les ménages à faible revenu, et devrait renforcer légèrement les incitations à l'emploi en diminuant le taux moyen effectif d'imposition lors de la prise d'une activité.
- Une prime d'impôt pour les travailleurs à bas salaire. Cette prime, qui ne sera offerte qu'aux personnes exerçant une activité, réduira la charge fiscale au bas de l'échelle des rémunérations.

Les contre-incitations des travailleurs âgés à rester en activité ont été réduites

Les cohortes relativement âgées représentent la principale réserve de main-d'œuvre potentielle et, en y faisant appel, on pourrait élever le taux d'activité de peut-être cinq points de pourcentage (chapitre 1). Les taux d'activité sont proches de 90 pour cent pour les hommes et les femmes de 50 ans et baissent fortement vers l'âge de la retraite. Les taux d'emploi des travailleurs relativement âgés ont heureusement augmenté ces dernières années, sous l'effet des réformes

antérieures. En 2004, on a encore réduit les voies d'accès à la retraite anticipée, avec la suppression d'un régime et la mise en œuvre d'un calendrier qui prévoit la suppression progressive d'un autre régime d'ici 2006. Néanmoins, la récente prolongation de l'indemnisation du chômage pour les personnes âgées de plus de 50 ans (encadré 5.3) a quelque peu atténué l'impact de ces mesures, même si la période d'assurance-chômage reste relativement courte comparativement aux autres pays de l'OCDE. De même, l'âge légal de départ en retraite doit être porté à 63 ans d'ici 2013, ce qui sera encore relativement faible par rapport aux autres pays et insuffisant du point de vue de la viabilité du système de retraite (chapitre 7)⁷.

L'analyse présentée au chapitre 7 conduit à préconiser un certain nombre de pistes pour supprimer les dernières incitations à la retraite anticipée. Il s'agit notamment de durcir encore l'accès au régime de retraite anticipée et de modifier le rythme auquel les pensions sont augmentées du fait d'un prolongement de l'activité. Jusqu'à ces derniers temps, les retraités n'étaient pas autorisés à prendre un emploi pendant leurs deux premières années de retraite. Il faut se féliciter de ce que la nouvelle loi sur l'assurance-chômage leur permette de percevoir un revenu du travail sans perdre leur revenu de retraite (sauf en cas de retraite anticipée). Cette disposition élargit les possibilités de travailler au-delà de l'âge légal de la retraite et devrait donc contribuer à accroître le taux d'activité.

Les régimes d'invalidité sont des voies possibles pour un retrait anticipé du marché du travail, si l'accès en est insuffisamment contrôlé. De fait, l'inactivité avant l'âge de la retraite pour cause de maladie ou d'invalidité est beaucoup plus répandue en République tchèque que dans les autres pays de l'OCDE (OCDE, 2004a), ce qui paraît dénoter une utilisation abusive des dispositifs⁸. La tentation d'abuser du système est particulièrement forte pour les travailleurs à faible revenu, dans la mesure où les prestations impliquent des taux de compensation relativement élevés. Tandis que les bénéficiaires de prestations d'invalidité partielle voient leur revenu salarié plafonné, ceux qui bénéficient d'une invalidité à taux plein, sont autorisés à travailler sans qu'aucun plafond soit imposé au revenu salarié (tableau 5.4). Il conviendrait donc de veiller à ce que les règles d'accès aux pensions d'invalidité soient strictement définies et respectées pour limiter leur utilisation comme voie de sortie du marché du travail⁹.

La transition de l'école à la vie active devrait être attentivement suivie

Les taux de chômage des jeunes sont élevés (chapitre 1). Bien que ce soit là une caractéristique générale, compte tenu de la difficulté d'intégrer pour la première fois le marché du travail, dans le cas de la République tchèque le système de prestations sociales fournit des incitations supplémentaires à l'inscription au chômage. Jusqu'à ces derniers temps, les jeunes qui quittaient l'école pouvaient demander à bénéficier d'une allocation de chômage sans avoir travaillé pendant

Tableau 5.4. **Régimes d'invalidité**
Financés par les cotisations de sécurité sociale

Régime	Principales conditions d'ouverture des droits	Montant de la principale prestation
Invalidité totale	Réduction permanente de l'aptitude au travail d'au moins 66 pour cent et période de cotisation minimale (suivant l'âge, au maximum 5 ans).	Par mois : 1 310 couronnes plus un pourcentage des gains mensuels antérieurs (qui décroît en fonction de leur niveau) pour chaque année de cotisation (les années restant jusqu'à l'âge de la retraite sont comptées comme années de cotisation).
Invalidité partielle	Réduction permanente de l'aptitude au travail d'au moins 33 pour cent et, sauf en cas d'accident du travail, période de cotisation minimale (suivant l'âge, au maximum 5 ans); le revenu du travail ne doit pas dépasser 80 pour cent des gains antérieurs moyens ajustés.	Même calcul que pour la pension d'invalidité totale, en ajoutant la moitié du montant variable si le revenu du bénéficiaire est inférieur à 66 pour cent des gains antérieurs moyens ajustés, et le quart du montant variable si le revenu du bénéficiaire est compris entre 66 et 80 pour cent des gains antérieurs moyens ajustés.

Source : Ministère du Travail et des Affaires sociales.

12 mois – condition imposée pour pouvoir normalement être indemnisé –, et ils pouvaient automatiquement obtenir six mois d'indemnité de chômage aussitôt après la fin de leur scolarité. Ils n'étaient donc guère incités à trouver un emploi dès leur sortie de l'école. La nouvelle loi sur l'emploi applique le critère normal d'activité antérieure aux jeunes qui prétendent à une indemnité de chômage, même si les emplois temporaires et les stages en entreprise dans le cadre d'une formation peuvent être comptabilisés comme période d'activité. L'évolution du chômage des jeunes devrait être étroitement suivie pour déterminer l'impact de la modification des conditions d'admissibilité aux prestations, afin de juger si cette mesure est suffisante.

Prestations de maladie en cours d'emploi

Bien que l'état sanitaire de la population se soit amélioré (comme on l'a vu dans la précédente *Étude*), le temps de production perdu du fait de congés maladie n'a cessé d'augmenter jusqu'à fin 2003 où il représentait près de 7 pour cent du temps de travail, du fait principalement de l'allongement de la durée moyenne du congé maladie. Le système d'assurance-maladie de la République tchèque est analogue à celui d'autres pays de l'OCDE. Un certificat médical est nécessaire pour pouvoir en bénéficier, et l'indemnité varie en fonction de la durée du congé et du revenu antérieur (annexe 5.A3). Néanmoins, le système connaît des problèmes. Premièrement, lorsqu'un individu prend un congé mala-

die, l'État finance la totalité des prestations qui lui sont versées, ce qui n'incite guère les employeurs à contrôler les congés maladie. On estime d'ailleurs que les employeurs encouragent parfois les congés maladie comme moyen de thésauriser la main-d'œuvre. Deuxièmement, les employeurs ne disposent guère de moyens pour sanctionner l'utilisation abusive du dispositif et le contrôle des autorités paraît insuffisant. La tentation de « tirer au flanc » est particulièrement forte pour les travailleurs à faible revenu (la prestation étant plafonnée à 60 pour cent du salaire moyen) ou pour les travailleurs menacés de licenciement (la législation relative à la protection de l'emploi exclut le licenciement de travailleurs en congé maladie).

En 2004, des mesures ont été prises pour tenter de remédier aux problèmes des indemnités maladie. Dans le cadre de l'assainissement des finances publiques, le gouvernement a réduit le montant des prestations pendant les deux premières semaines de maladie. Cette mesure a induit une baisse globale du taux de maladie, revenu à moins de 6 pour cent en septembre 2004. Cette contraction reflète une diminution significative du nombre des congés de maladie, mais aussi une nouvelle et forte hausse de leur durée moyenne. On peut en conclure que ces mesures ont été insuffisantes. De fait, le gouvernement entend modifier la loi sur l'assurance-maladie, renforcer l'obligation faite aux médecins de prendre des décisions responsables lorsqu'ils prescrivent des arrêts maladie et réduire les cotisations sociales patronales de 1-2 points de pourcentage, moyennant quoi l'employeur sera chargé de financer les deux premières semaines de prestations maladie.

La mobilité de la main-d'œuvre est faible

Comme on l'a vu au chapitre 1, le chômage est fortement régionalisé, notamment en raison de la faible mobilité de la main-d'œuvre. Celle-ci est principalement freinée par les tensions persistantes sur le marché du logement, et plus particulièrement sur le marché locatif. Selon une étude du ministère des Finances, ce facteur expliquerait au moins pour deux points de pourcentage le taux de chômage et représenterait une perte de l'ordre de 2.4 pour cent du PIB¹⁰.

Le principal problème concernant le marché du logement locatif est que bon nombre de loyers demeurent en fait réglementés et sont nettement inférieurs aux taux du marché. Cette réglementation de fait s'applique aux logements qui appartenaient précédemment à l'État ou aux communes et qui ont depuis lors été vendus à des propriétaires privés, ainsi qu'aux logements qui appartiennent encore aux communes¹¹. Dans ces compartiments du marché, les loyers étaient contrôlés par le gouvernement jusqu'en mars 2003, date à laquelle le Tribunal constitutionnel a déclaré illégale cette réglementation. Néanmoins, les loyers sont restés en fait gelés parce que la réglementation existante n'a pas été remplacée. On estime que ces loyers gelés s'appliquent à quelque 95 pour cent des

appartements locatifs¹², ce qui représente plus d'un quart des ménages. Les locataires qui bénéficient de ces loyers sont fortement incités à ne pas changer d'appartement : sur le marché libre, les loyers sont en moyenne trois fois et demie supérieurs aux loyers gelés et les loyers réglementés sont garantis aussi longtemps que le locataire conserve son bail¹³. Ainsi, des appartements dont le loyer est gelé restent souvent inoccupés, les familles conservant le bail pour le moment où leurs enfants voudront quitter le domicile¹⁴. Des mesures doivent être prises pour libérer progressivement les loyers gelés et créer un marché locatif unifié, ce qui favorisera la mobilité sur le marché du travail en République tchèque.

Il est également possible que les aides de l'État à l'accession à la propriété freinent la mobilité. Le gouvernement accorde des abattements d'impôt sur les paiements d'intérêts hypothécaires et bonifie les taux d'intérêt sur les dépôts et les crédits prévus dans les dispositifs d'épargne-logement¹⁵. Bien que cela contribue à atténuer en partie les tensions sur le marché locatif et facilite ainsi la mobilité de certains ménages, l'accession à la propriété tend en soi à décourager la mobilité en raison des coûts élevés de transaction liés à la vente de biens financés par hypothèques.

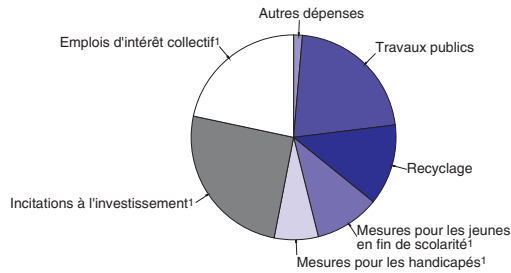
Les autorités ont reconnu l'existence de ces problèmes mais n'ont jusqu'à présent rien fait pour y remédier. Au début de 2004, les membres du Parlement n'ont pas donné suite à une proposition qui aurait permis de relever chaque année de 10 pour cent les loyers réglementés au cours des trois années suivantes. L'une des raisons en est que la déréglementation des loyers aurait alourdi le coût de la vie des ménages à faible revenu. Néanmoins, bon nombre de ménages à revenu élevé sont eux aussi locataires d'appartements à loyer réglementé et la situation existante n'assure donc pas de toute façon un niveau minimum de bien-être (Lux et Sunega, 2003). Dans le cadre de la libéralisation des loyers, le gouvernement doit faire en sorte que les considérations sociales soient dûment prises en compte en modifiant le système de prestations. Les aides publiques au logement devraient être rééquilibrées pour qu'au lieu d'encourager l'accession à la propriété on rende plus abordables les loyers pour les ménages à faible revenu.

Les politiques actives du marché du travail devraient être davantage ciblées sur le placement et la formation en entreprise

Les politiques actives du marché du travail (PAMT) continuent de privilégier exagérément l'octroi de subventions pour la création d'emplois dans le secteur privé et les travaux publics, et elles devraient être davantage axées sur la participation active des chômeurs (graphique 5.3 et encadré 5.4). Les dépenses totales au titre des politiques actives du marché du travail représentent à peu près l'équivalent de 0.2 pour cent du PIB, ce qui est relativement faible par rapport aux autres pays de l'OCDE. Les activités de recyclage représentent une part relativement faible des dépenses, bien que le nombre de personnes suivant ce

Graphique 5.3. Répartition des dépenses au titre des politiques actives du marché du travail, 2003

Dépenses totales 3.2 milliards de couronnes



1. Aides aux employeurs.

Source : Ministère du Travail et des Affaires sociales.

genre de programmes soit très élevé. Environ 17 pour cent des chômeurs étaient inscrits à des programmes PAMT en 2003 et à peu près la moitié des programmes suivis comportaient des activités de recyclage. Le taux d'inscription est plus élevé parmi les jeunes, 30 pour cent des chômeurs de ce groupe ayant participé soit à des activités de recyclage, soit à des formations en entreprise¹⁶.

Une étude demandée par le ministère du Travail et des Affaires sociales (Sirovátka *et al.*, 2003b) fait apparaître que les PAMT visant à créer des emplois sont désormais mieux ciblées vers les régions les plus touchées par le chômage. En revanche, les programmes de recyclage sont insuffisamment ciblés, le pourcentage de chômeurs inscrits à ces dispositifs étant le même dans tous les bureaux du service de l'emploi du pays. Il semble également que les activités de recyclage soient mal adaptées aux chômeurs de longue durée, aux personnes de plus de 50 ans et aux handicapés, qui participent rarement à ces activités et qui, lorsqu'ils le font, ne semblent pas en tirer clairement avantage. La mise en œuvre des PAMT serait souvent freinée par les ressources humaines insuffisantes des bureaux de l'emploi, et sa qualité en souffrirait également; cette lacune est encore plus flagrante depuis la création des plans d'action individuels (voir ci-après). Pour accroître l'efficacité des PAMT, il est nécessaire de procéder à une évaluation plus systématique des différents programmes; un effort dans ce sens s'impose tout particulièrement dans le contexte actuel d'assainissement des finances publiques. Pour l'heure, les programmes existants de PAMT sont suivis du point de vue des ressources utilisées, du nombre de participants et du nombre de participants placés avec succès. Pour une évaluation plus poussée, il faudrait collecter systématiquement, comme le font déjà bon nombre de bureaux de l'emploi, des informations sur le nombre de participants ayant suivi intégralement

Encadré 5.4. Politiques actives du marché du travail

Les politiques actives du marché du travail sont précisées dans la nouvelle loi sur l'emploi. Les programmes sont les suivants :

Recyclage dans des établissements agréés à l'intention des chômeurs ayant des qualifications professionnelles insuffisantes. Le coût du recyclage est pris en charge par le bureau de l'emploi. Aux termes de la nouvelle loi, les bureaux de l'emploi peuvent aussi fournir une aide à la formation en entreprise lorsqu'on estime que cela est nécessaire pour que l'individu conserve son emploi.

Incitations à l'investissement à l'intention des employeurs, par l'octroi de subventions à la création de nouveaux emplois ou par le recyclage de nouveaux salariés dans des zones où le taux de chômage est égal ou supérieur à la moyenne nationale. Les montants des subventions sont définis par des directives gouvernementales (chapitre 4).

Travaux publics qui couvrent des travaux temporaires, essentiellement pour le nettoyage des lieux publics ou bâtiments publics ou des travaux pour des établissements publics, qui peuvent bénéficier d'une subvention à concurrence du coût total de la main-d'œuvre.

Emplois subventionnés par le secteur public – emplois créés par un employeur avec l'accord d'un bureau de l'emploi à l'intention de chômeurs classés par ce dernier comme difficiles à placer. Le montant total de la subvention dont bénéficie l'employeur est limité à 4 à 8 fois le salaire mensuel moyen par personne et par an, selon le taux de chômage du district et le nombre d'emplois créés par l'employeur. Cette subvention peut également être accordée aux nouveaux travailleurs indépendants.

Subvention pour l'emploi de personnes faisant l'objet d'un « suivi particulier » par le bureau de l'emploi (handicapés, jeunes de moins de 25 ans, autres jeunes en fin de scolarité, femmes enceintes, personnes s'occupant d'enfants de moins de 15 ans, personnes de plus de 50 ans, personnes au chômage depuis plus de six mois et personnes issues d'un milieu social défavorisé). Cette nouvelle subvention peut être versée à concurrence d'un montant égal à la moitié du salaire minimum pendant trois mois. Les emplois créés pour une formation en cours d'emploi des jeunes en fin de scolarité et des adolescents peuvent être totalement ou partiellement subventionnés pendant un an au plus.

Aide aux travailleurs handicapés. Cette aide revêt la forme de conseils et de formation pour l'emploi, de subventions pour la création d'emplois et de subventions aux employeurs dont les effectifs comptent plus de 50 pour cent de personnes handicapées. Les employeurs ayant plus de 25 salariés sont tenus d'employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 4 pour cent de leurs effectifs. Les employeurs qui ne se conforment pas à cette obligation peuvent en échange acheter des produits ou des services à d'autres employeurs dont les effectifs sont essentiellement composés de travailleurs handicapés, ou verser au budget de l'État 1.5 fois le salaire mensuel moyen par an pour chaque handicapé qu'ils n'emploient pas. La subvention pour la création d'emplois peut représenter entre 8 et 14 fois le salaire mensuel moyen, des aides récurrentes complémentaires pouvant être fournies pour financer les salaires et les coûts de fonctionnement. Les subventions à l'emploi de personnes handicapées figurent parmi les dépenses obligatoires dans le budget de l'État.

Encadré 5.4. **Politiques actives du marché du travail** (suite)

Subvention relais pour les nouveaux travailleurs indépendants qui se sont inscrits au chômage. Cette nouvelle subvention, versée pendant trois mois, peut représenter jusqu'à la moitié du niveau minimum de subsistance individuel.

Subvention au titre des transports. Subvention à l'intention des employeurs qui assurent le transport quotidien de leurs salariés dans les zones non desservies par les transports publics. Cette subvention peut atteindre jusqu'à 50 pour cent du coût réel.

Subvention pour le maintien d'emplois en période de changement d'activité, lorsque l'employeur n'est pas à même de fournir du travail à ses salariés dans la mesure prévue par la loi. Une subvention peut couvrir une partie des salaires (subvention plafonnée à la moitié du salaire minimum) pendant une période maximale de six mois.

les programmes et sur leur expérience ultérieure sur le marché du travail, et analyser ces informations au niveau central.

De nouveaux programmes sont actuellement mis au point pour améliorer l'aide à la recherche d'emploi au niveau individuel. En 2003, des plans d'action individuels à l'intention des chômeurs jeunes et âgés ont été mis à l'essai dans certains bureaux de l'emploi, et en janvier 2004, un programme obligatoire, appelé *Première chance*, a été lancé pour toutes les personnes âgées de moins de 26 ans et pour les chômeurs depuis moins de six mois. Pendant les deux premiers mois, le programme prévoit des informations et des services de conseil, après quoi est établi un plan individuel d'action définissant un calendrier et des objectifs d'emploi. Les autorités devraient suivre l'efficacité du programme *Première chance* par rapport à son coût et déterminer si les bureaux de l'emploi sont à même de proposer ces services supplémentaires.

Il est peut-être possible de modifier plus fondamentalement les PAMT; les autorités pourraient envisager de mettre sur pied des systèmes de placement privés, analogues à ceux qui ont vu le jour aux Pays-Bas et en Australie. On pourrait ainsi sous-traiter le placement de groupes spécifiques de chômeurs (par exemple par secteur et par région) à des sociétés privées ou locales de placement. Les collectivités locales pourraient ainsi être chargées de sous-traiter les services de placement. Aux Pays-Bas par exemple, l'administration centrale attribue aux municipalités des fonds destinés au placement. Les crédits inutilisés doivent être remboursés tandis que les économies réalisées sur les prestations peuvent être conservées. Il importe cependant que l'administration centrale joue

un rôle de réglementation, en imposant notamment de strictes mesures des résultats pour les organismes privés de placement (Grubb, 2003).

Le coin fiscal est trop élevé

Les coins fiscaux sur le revenu du travail sont parmi les plus élevés de la zone de l'OCDE, ils sont en particulier beaucoup plus importants que dans d'autres pays à niveau de revenu comparable, ce qui freine à la fois l'offre et la demande de travail. Quel que soit le type de ménage et le niveau de revenu, le coin fiscal est très largement imputable aux cotisations de sécurité sociale (tableau 5.5). Le même taux de cotisation s'applique à tous les niveaux de gains, et les cotisations ne sont pas plafonnées. Qui plus est, l'impôt sur le revenu des personnes physiques n'est pas très progressif, avec des taux de 15, 20, 25 et 32 pour cent. Ce barème est l'un des plus faibles d'Europe; seul un autre pays, la République slovaque, fait mieux depuis peu, avec un taux uniforme de 19 pour cent. Si l'on considère les prestations sociales ainsi que les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu des personnes physiques, il semble bien que plus de 40 pour cent des coûts de main-d'œuvre associés à l'emploi des personnes celi-bataires vont dans les caisses de l'État (chapitre 1).

L'ampleur du coin fiscal sur le travail encourage aussi la fraude fiscale. En particulier, l'utilisation de contrats de sous-traitance avec des travailleurs indépendants s'est généralisée. Les impôts et les cotisations sociales sont beaucoup plus faibles pour les travailleurs indépendants que pour les travailleurs salariés. En conséquence, pour réaliser des économies sur les coûts de main-d'œuvre, les employeurs, en particulier dans certaines branches (notamment la construction), demandent souvent à leurs salariés d'obtenir une licence professionnelle et ont ensuite recours à la sous-traitance en lieu et place de contrats d'emploi classiques. Qui plus est, le travail indépendant se prête davantage à la fraude fiscale que l'emploi salarié, étant donné les frais substantiels que représente pour le travailleur indépendant l'établissement d'une comptabilité précise, le coût élevé

Tableau 5.5. **Barème de cotisations à la sécurité sociale et à l'assurance-maladie**
Pourcentage du salaire brut

	Salarié	Employeur	Total
Assurance-maladie	4.5	9.0	13.5
Indemnités maladie	1.1	3.3	4.4
Pension de vieillesse (régime par répartition)	6.5	21.5	28.0
Chômage	0.4	1.2	1.6
Total des cotisations	12.5	35.0	47.5

Source : Ministère du Travail et des Affaires sociales.

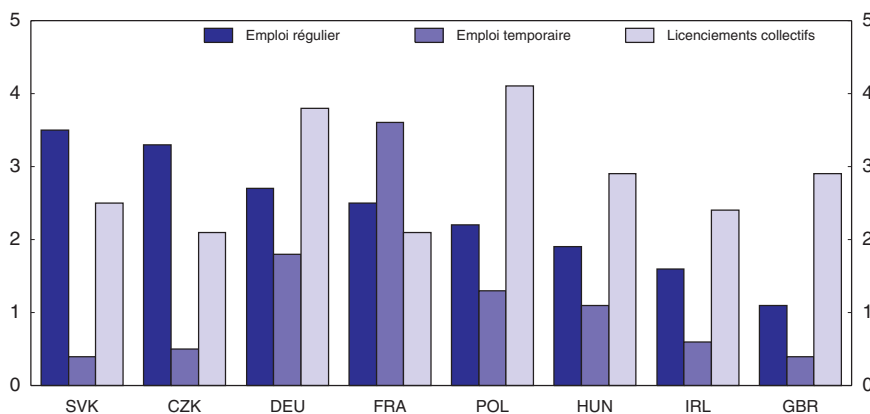
qu'implique la surveillance de la comptabilité individuelle par les autorités fiscales et l'impossibilité de procéder à des vérifications auprès d'autres sources, ce que l'on peut faire pour les travailleurs salariés (OCDE, 2004b). Parmi les mesures visant à accroître les recettes de l'État, le gouvernement a récemment alourdi la charge fiscale sur le travail indépendant; les cotisations de sécurité sociale ont été relevées, et un impôt minimum a été créé. S'il est probable que ces mesures se traduiront par une augmentation des recettes, elles ne réduiront l'écart entre les taux d'imposition des travailleurs indépendants et des salariés que d'environ deux points de pourcentage (soit à peu près un huitième de la différence) au niveau du salaire moyen. Il est nécessaire de prendre des mesures pour uniformiser davantage le traitement fiscal du revenu du travail salarié et du travail indépendant afin de réduire les possibilités de fraude fiscale et d'inciter les personnes qui sont officiellement des travailleurs indépendants mais qui travaillent en fait comme salariés à revenir à un emploi dépendant.

Les possibilités de fraude fiscale poussent également à l'activité informelle, qui permet différentes formes de pratiques, notamment la sous-déclaration du revenu du travail par des personnes ayant un emploi officiel (salariés ou travailleurs indépendants), des emplois parallèles non déclarés, ou l'emploi non déclaré de chômeurs indemnisés. Ces stratégies pour échapper à l'impôt alourdissent la charge des autres contribuables et contribuent à affaiblir l'offre et la demande officielles de main-d'œuvre.

S'il est clairement nécessaire d'alléger la charge fiscale, la marge de manœuvre est limitée par l'obligation de réduire le déficit budgétaire. On l'a vu au chapitre 2, le gouvernement a l'intention de plafonner les cotisations de sécurité sociale à un niveau correspondant à cinq fois le salaire moyen. Cette mesure aura des effets incitatifs positifs dans l'extrême partie supérieure de l'échelle des revenus sur le marché du travail et améliorera la parité avec le traitement des prestations connexes qui sont elles aussi plafonnées. Néanmoins, des dépenses fiscales qui allégeraient les coûts non salariaux au bas de l'échelle des revenus sur le marché du travail seraient préférables à celles qui réduisent le coin fiscal pour les salariés disposant de revenus élevés, dans la mesure où elles aideraient aussi à remédier au problème du chômage. Ainsi, un allègement des cotisations de sécurité sociale sur les bas salaires réduirait le coût d'emploi de travailleurs dont le salaire minimum accepté est influencé par les indemnités de chômage et les allocations sociales. Néanmoins, du point de vue de la lutte contre la fraude fiscale et le travail informel, des mesures supplémentaires devraient être mises en œuvre pour renforcer l'efficacité de la collecte de l'impôt (notamment par la lutte contre le travail non déclaré)¹⁷.

La législation relative à la protection de l'emploi est inégale

De récents travaux de l'OCDE sur les indicateurs du marché du travail (OCDE, 2004b) font apparaître que la République tchèque compte parmi les pays

Graphique 5.4. **Rigueur de la législation relative à la protection de l'emploi, 2003¹**

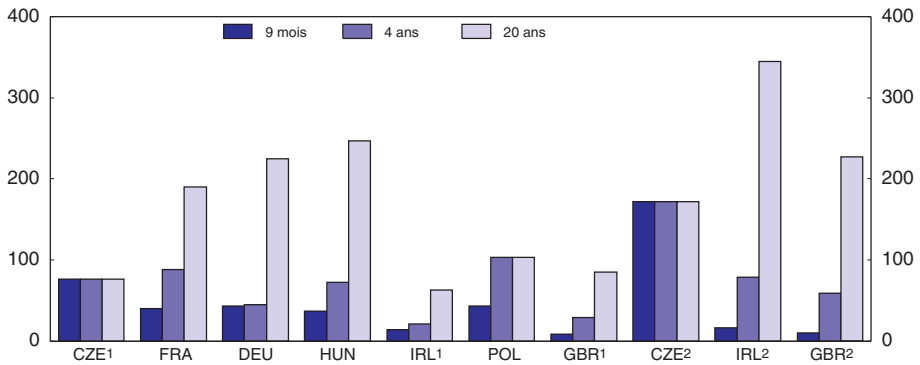
1. Les indicateurs synthétiques sont normalisés et varient entre 0 et 6, la valeur la plus élevée dénotant la législation la plus stricte. Le classement est établi en fonction de l'indicateur de l'emploi régulier.

Source : *Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2004*.

qui imposent sur les contrats réguliers la législation la plus stricte en matière de protection de l'emploi (graphique 5.4). Bien que ce pays occupe un rang relativement peu élevé concernant la réglementation des licenciements *collectifs*, la réglementation relative aux licenciements *individuels* est extrêmement restrictive, qu'il s'agisse des conditions à remplir pour pouvoir procéder à un licenciement ou des difficultés de procédure (annexe 5.A4)¹⁸. La loi dispose que les employeurs doivent faire valoir l'une des six raisons admises pour justifier un licenciement : quatre de ces raisons sont fondées sur un changement d'organisation (y compris des effectifs en surnombre) et sur des raisons de santé, et deux sur la médiocrité de la performance et le manque de discipline du travailleur concerné.

Le licenciement pour performance médiocre est une procédure lourde pour les employeurs et il n'est guère utilisé même s'il présente l'avantage de ne pas imposer le versement d'une indemnité de licenciement. Une notification formelle doit être faite au travailleur, qui dispose alors d'un certain délai pour améliorer sa performance, après quoi l'employeur doit pouvoir apporter la preuve que celle-ci ne s'est pas améliorée. Les employeurs préfèrent donc souvent invoquer des raisons de réorganisation pour justifier des licenciements, même quand ils sont surtout préoccupés par la médiocre performance du salarié. Dans ce cas particulier, une indemnité de licenciement doit être versée (graphique 5.5). Les travailleurs sous contrat permanent ont droit à un délai de préavis de trois mois et un dédommagement de deux mois en cas d'effectifs en surnombre, quelle que soit leur ancienneté, ou à un délai de deux mois dans les autres cas¹⁹. La période

Graphique 5.5. **Coût des licenciements en fonction de l'ancienneté, 2003**
 Nombre de journées de salaire versées par l'employeur



1. Licenciement sans indemnité.

2. Licenciement économique avec versement d'indemnités.

Source : Calculs de l'OCDE à partir des données de base pour les *Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2004*, chapitre 2.

ne varie pas, quelle que soit l'ancienneté dans l'emploi. Cette procédure est inhabituelle comparativement aux autres pays et implique des coûts relativement élevés pour l'employeur lorsque le travailleur n'a occupé son emploi que pendant une période courte ou moyenne. Un allègement des règles concernant les licenciements pour sureffectif de travailleurs ayant des contrats permanents permettrait au marché du travail de fonctionner de manière plus efficiente. L'intention du gouvernement de procéder à une vaste réforme du code du travail pour libéraliser le marché est donc très opportune (encadré 5.5).

À la différence de ce qui s'est produit sur certains autres marchés du travail, la rigueur de la réglementation concernant les contrats réguliers n'a pas entraîné la généralisation des contrats temporaires. De fait, 10 pour cent seulement des travailleurs sont embauchés pour des durées déterminées, bien que les règles à cet égard ne soient pas particulièrement restrictives. On a néanmoins redouté que les employeurs n'utilisent abusivement les contrats temporaires, et des mesures ont été prises dans le nouvel amendement au code du travail. La durée maximum de contrats temporaires successifs a été limitée à 24 mois. Parallèlement, les restrictions concernant les contrats temporaires ont été supprimées pour des groupes précédemment protégés tels que les jeunes en fin de scolarité et autres jeunes travailleurs, dont la protection est seulement assurée par les conventions collectives²⁰. Qui plus est, des règles régissant les agences d'intérim ont été également mises en place et facilitent le recrutement de travailleurs temporaires.

Encadré 5.5. Protection de l'emploi : modification de la législation

Les amendements apportés au code du travail en 2003 et 2004 :

- posent le principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement ;
- limitent à deux ans la durée totale maximum des contrats temporaires (des exceptions s'appliquent aux retraités qui exercent une activité, aux remplaçants d'employés absents pour une longue durée et aux contrats de durée déterminée conclus pour des raisons opérationnelles ou technologiques par l'employeur); la durée maximum cumulée des contrats temporaires conclus par le biais des agences d'intérim ne sera soumise à aucune limitation ;
- introduisent une clause de compétitivité limitant à un an l'interdiction faite aux salariés après la fin de leur contrat d'entreprendre une activité concurrente à l'entreprise qui les avait embauchés en échange d'un dédommagement pécuniaire ;
- prévoient une clause de licenciement collectif reflétant strictement les directives de l'UE.

Le gouvernement prévoit une libéralisation plus poussée de la législation relative à la protection de l'emploi par le biais d'un nouveau code du travail qui abandonnerait le principe selon lequel « ce qui n'est pas autorisé est interdit » et réduirait le rôle du code du travail proprement dit. On renforcerait ainsi l'importance des contrats, des conventions collectives et des règles spécifiques à l'entreprise. Le projet de loi dans ce sens devrait être préparé au début de 2005.

Les contrats temporaires ne sont pas largement utilisés parce qu'il existe d'autres solutions que les contrats réguliers qui sont également attrayantes. La sous-traitance à des travailleurs indépendants est, on l'a vu, une méthode courante. Parmi les autres formules figurent les contrats de projet non récurrents et diverses formes de contrats d'entreprise. Bien que ce genre de formule soit préférable à l'inactivité, il faudrait examiner si le recours à ces stratégies ne traduit pas l'existence de restrictions excessives dans les contrats réguliers. Plus généralement, un allègement des règles concernant les effectifs en surnombre prévues dans les contrats permanents ainsi que des mesures adéquates à l'égard du coin fiscal (voir plus haut) contribueraient également à réduire l'utilisation abusive de contrats de travail non conventionnels. Peut-être faudrait-il parallèlement prendre des mesures directes pour empêcher le recours excessif aux formules de ce type.

Formation des salaires

Les hausses de salaire sont déterminées selon une méthode combinant des négociations individuelles, des négociations collectives au niveau de l'entre-

prise et des conventions collectives conclues à un niveau plus élevé²¹. Environ 30 pour cent des travailleurs sont directement couverts par des négociations collectives. En outre, depuis 2 000 plusieurs décrets gouvernementaux ont créé une couverture indirecte par le biais de l'extension administrative des accords de salaire²². En 2003, par exemple, on a compté 19 extensions administratives, qui concernaient plus de 900 000 travailleurs (environ 20 pour cent de l'emploi total) principalement dans la sidérurgie, l'ingénierie, la construction et les textiles. En juin 2003, le Tribunal constitutionnel a annulé la loi sur les conventions collectives qui prévoyait notamment que le ministre du Travail décrète unilatéralement des extensions administratives – la décision de la Cour a pris effet en mars 2004. En réponse à cette décision, le gouvernement prépare un amendement à la loi, mais il n'a pas l'intention de modifier sensiblement les articles relatifs à l'extension administrative. L'élargissement du champ des extensions administratives ne serait pas souhaitable étant donné la lourdeur relative du marché du travail ainsi que la nécessité de préserver la compétitivité internationale des coûts de main-d'œuvre. Au lieu de prévoir une augmentation des extensions administratives en matière de formation des salaires, les autorités devraient viser à les réduire pour laisser place à des négociations plus flexibles au niveau de l'individu ou de l'entreprise.

Le salaire minimum est fixé par le gouvernement après négociation avec les syndicats et les employeurs. Il est actuellement de 6 700 couronnes par mois (environ 212 euros), et équivaut à peu près au tiers du salaire de l'ouvrier moyen. Bien que le salaire minimum ait augmenté d'environ 120 pour cent en termes réels depuis 1998, il ne semble pas créer d'importantes distorsions sur le marché du travail. Moins de 1 pour cent des salariés sont rémunérés au salaire minimum, ce qui suggère que celui-ci n'influence guère le marché du travail en général. Néanmoins, les salaires minimum ont plus de poids dans certains compartiments du marché du travail, notamment celui des jeunes, et peuvent favoriser des augmentations à des niveaux plus élevés de l'éventail de salaires.

L'acquisition de qualifications et l'éducation ne réagissent pas suffisamment à l'évolution de la demande du marché du travail

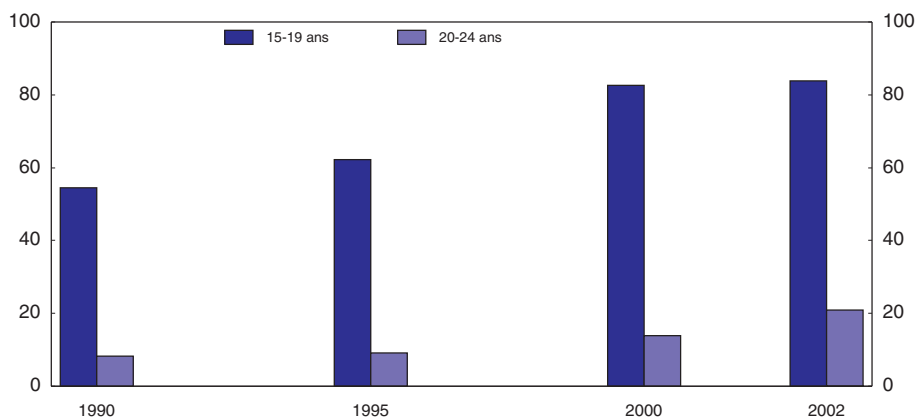
La faiblesse la plus évidente du système d'enseignement est le très faible pourcentage de la population d'âge actif ayant suivi un enseignement supérieur, même si l'élévation des taux d'inscription donne à penser que la situation s'améliore progressivement. Si près de 90 pour cent de la population a au moins suivi un enseignement secondaire, pourcentage élevé au regard des autres pays²³, la République tchèque est parmi les tout derniers pays de l'OCDE pour ce qui est de l'enseignement tertiaire, moins de 15 pour cent de la population ayant suivi un enseignement de ce niveau²⁴. La principale raison est historique. Au début de la transition vers l'économie de marché, l'enseignement postsecondaire

était limité à un enseignement professionnel assuré par des établissements sans statut tertiaire. La transition économique a été marquée par des problèmes de capacité dans le secteur tertiaire, le nombre de candidats dépassant de loin celui des places disponibles. Face à cette situation, des places supplémentaires ont été libérées dans les universités publiques et dans des établissements tertiaires privés. Bien que la demande soit encore supérieure à l'offre²⁵, le problème est désormais beaucoup plus limité, et l'évolution démographique contribue favorablement à l'amélioration de la situation, compte tenu de la diminution des effectifs du groupe d'âge 18-25 ans. La rapide augmentation du nombre d'étudiants tchèques qui font des études supérieures à l'étranger devrait être également un facteur positif. La forte demande d'enseignement supérieur a entraîné une nette hausse des effectifs d'étudiants et des taux d'inscription (graphique 5.6)²⁶. Néanmoins, le vieillissement de la population se traduisant par une faiblesse relative des cohortes jeunes, l'amélioration du niveau d'instruction de la population active dans son ensemble sera lent malgré les taux d'inscription élevés²⁷. De fait, l'écart de salaire grandissant entre les travailleurs ayant suivi un enseignement tertiaire et ceux qui ont fait des études secondaires (sanctionnées par exemple par la *maturita*) donne à penser que l'offre de travailleurs ayant suivi un enseignement supérieur est encore insuffisante²⁸.

Une comparaison internationale de l'alphabétisation et des qualifications donne à penser que l'enseignement primaire et secondaire obtient des résultats

Graphique 5.6. **Part de la population suivant des programmes d'enseignement à temps plein**

En pourcentage du groupe d'âge



Source : Karpisek (2003).

relativement satisfaisants. L'enquête PIRLS 2001 sur les compétences en lecture des élèves de 9 ans fait apparaître des résultats supérieurs à la moyenne pour la République tchèque. De plus, les acquis généraux des élèves de 15 ans évalués dans le cadre de l'étude PISA sont proches de la moyenne OCDE (OCDE, 2003a). Néanmoins, on reconnaît l'existence de lacunes générales dans l'enseignement primaire et secondaire. Un document stratégique de 2001 sur l'enseignement (Programme national pour le développement de l'éducation) soulignait la nécessité de mettre moins l'accent sur les connaissances « passives » et de privilégier la communication, la recherche active et le traitement de l'information, la réflexion personnelle, l'argumentation et le travail en équipe. Une certaine amélioration est manifeste, mais les progrès ont été freinés par les retards apportés aux modifications de la législation²⁹. Qui plus est, il existe de sérieux problèmes concernant l'éducation des Tziganes (voir plus loin).

Une importante modification des systèmes d'enseignement primaire et secondaire résultant de la réforme de l'administration publique est le transfert d'une large partie des prises de décision aux régions et aux municipalités. Il faudra pour cela réexaminer l'efficience avec laquelle sont utilisées les installations scolaires et en réduire éventuellement le nombre. Il reste à voir comment la décentralisation affectera la qualité et l'efficacité de l'éducation. À l'heure actuelle, dans l'enseignement primaire et secondaire, il n'existe pratiquement aucune mesure et comparaison des résultats et il faudrait y remédier. Certaines idées ont été avancées pour mettre en place un système d'évaluation, mais l'idée de rendre publics les résultats de cet exercice, comme cela se fait par exemple au Royaume-Uni, se heurte à une certaine réticence³⁰. De plus, la création d'un examen normalisé de fin d'études secondaires (*maturita*) permettra aussi en principe de procéder à des comparaisons de résultats en même temps qu'elle aidera les employeurs aussi bien que les établissements supérieurs à évaluer les compétences des élèves en fin de scolarité. En réformant le système de financement des régions (chapitre 2), le gouvernement devrait aussi veiller à ce que les nouveaux arrangements ne nuisent pas à l'équité dans le domaine de l'enseignement en réduisant l'accès et la qualité de l'éducation des groupes désavantagés, tels que les Tziganes (voir plus loin).

Les compétences linguistiques et informatiques présentent un intérêt tout particulier pour le marché du travail tchèque et sont reconnues comme des priorités en matière d'enseignement. D'après les indicateurs disponibles, des progrès ont été faits³¹, mais des améliorations sont encore possibles, en particulier aux niveaux du primaire et du secondaire; les élèves ayant obtenu le diplôme de fin de scolarité ont d'ailleurs le sentiment que le système d'enseignement ne les a pas correctement formés dans ces domaines³². On a tenté d'améliorer les compétences informatiques en développant l'utilisation d'ordinateurs dans les établissements primaires. Malheureusement, il semble que des sommes importantes aient été gaspillées, la société privée invitée à procéder aux installations

ayant exploité des lacunes du contrat pour retarder les livraisons et réviser en baisse la qualité des équipements fournis. Il semblerait en outre que les écoles n'utilisent pas toujours pleinement les équipements informatiques disponibles.

Dans l'enseignement tertiaire, certaines mesures ont été prises pour mieux répondre aux demandes du marché du travail. Ainsi, la plupart des programmes de maîtrise qui s'étendent sur plusieurs années ont été réorganisés en deux niveaux, sanctionnés par des diplômes de licence et de maîtrise. La coopération naissante entre les universités et les entreprises (par exemple pour la mise au point des programmes) doit également être renforcée. Néanmoins, les signaux qui émanent du marché du travail concernant les qualifications demandées n'interviennent pas beaucoup dans l'élaboration des programmes, même si les universités ont la liberté de choisir les cours qu'elles proposent. L'absence de droits d'inscription incite probablement les étudiants à négliger l'investissement que représente l'enseignement supérieur et le rendement qu'ils peuvent en attendre lorsqu'ils choisissent leurs cours, ce qui les conduit à des prises de décision dans lesquelles les considérations économiques pèsent relativement peu. Il en résulte une distorsion des signaux adressés aux universités publiques par la demande des étudiants en ce qui concerne la nature des programmes qu'elles devraient développer. L'introduction de droits d'inscription dans l'enseignement supérieur reflétant au moins en partie le coût des études tertiaires inciterait les étudiants et les universités à prendre davantage en compte l'aspect économique de l'enseignement supérieur. Pour assurer l'accès à l'enseignement tertiaire, la mise en place de droits d'inscription devrait s'accompagner d'un système de prêts-étudiants. L'expérience de certains pays de l'OCDE (par exemple, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni) donne à penser que la création (ou le relèvement) de droits d'inscription n'entraîne pas nécessairement une réduction de l'accès à l'enseignement tertiaire si elle s'accompagne d'un élargissement de l'offre de prêts-étudiants (Blöndal *et al.* 2002). Pour réduire le risque supporté par les individus qui investissent dans leur éducation, le remboursement de ces prêts peut être lié au niveau de ressources, comme c'est le cas au Royaume-Uni (OCDE 2004b) où le rythme de remboursement dépend du revenu du diplômé. Malheureusement, l'instauration des droits d'inscription apparaît très peu probable dans un proche avenir. Le nouveau gouvernement n'est pas parvenu à un consensus sur les droits de scolarité dans l'enseignement supérieur, et il y a très peu de chances que des propositions concrètes soient formulées avant les prochaines élections générales.

L'intégration de la population tzigane devrait recevoir une priorité plus élevée

Les questions touchant la population tzigane relèvent de la responsabilité de divers ministères, notamment ceux du Travail et des Affaires sociales, de l'Éducation et de la Santé, ainsi que des régions et des communes, ces dernières

étant chargées de la protection sociale. Créé en 1998, le Conseil des affaires tziganes s'est vu confier une mission de consultation et de coordination. Il est constitué de hauts fonctionnaires et de représentants de la communauté tzigane, et est habilité à proposer des projets de loi au gouvernement. En 2000, le gouvernement a publié un document fixant les principales priorités pour l'intégration de la population tzigane. Au total, même si quelques mesures importantes ont été prises et s'il existe un cadre pour une politique intégrée, la coordination complète des mesures n'est toujours pas réalisée dans la pratique.

Il est nécessaire d'intégrer plus étroitement la population tzigane, non seulement pour répondre à des considérations sociales, mais aussi pour aider à mobiliser les ressources de main-d'œuvre. Les Tziganes bénéficieraient manifestement de mesures générales visant à accroître l'emploi, par exemple d'efforts destinés à réduire le coin fiscal sur la main-d'œuvre peu qualifiée et à rendre le système de prélèvements/prestations plus favorable à l'emploi. Néanmoins, il est presque certain que cela ne suffira pas pour combler les très profonds écarts entre les Tziganes et le reste de la population tchèque. À cet égard, des efforts sont nécessaires pour mettre au point un ensemble intégré de mesures ciblées destinées à remédier aux divers problèmes responsables de la pauvreté et de l'exclusion sociale des Tziganes.

L'accès à une éducation adéquate est insuffisant

L'accès limité à l'éducation et la qualité médiocre de celle-ci sont probablement les principaux facteurs qui freinent l'intégration de la population tzigane. Un certain nombre d'éléments montrent que cet accès s'est réduit depuis 1990 en Europe centrale et orientale, et les enfants tziganes sont de plus en plus nombreux à ne pas entreprendre d'études ou à ne pas les terminer (Ringold *et al.*, 2003). En République tchèque, comme dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale, les enfants tziganes sont très souvent orientés vers des écoles spéciales. Dans le contexte tchèque, il s'agit soit d'écoles destinées aux enfants ayant des problèmes de santé ou de comportement, soit d'écoles spéciales réservées aux enfants mentalement ou physiquement handicapés. Le pourcentage des Tziganes dans ces écoles spéciales est effectivement très élevé : selon une estimation faite à la fin des années 90, près de 65 pour cent des enfants tziganes étaient inscrits dans des écoles spéciales, contre 4 pour cent de la population totale. Ces établissements offrent un enseignement de niveau relativement bas. Les enfants suivent moins de cours de tchèque et ne comprennent généralement ce qu'ils lisent qu'à partir de la troisième année (contre la première année pour les élèves inscrits dans les écoles classiques). Qui plus est, les choix à la sortie des écoles spéciales sont limités, les élèves s'inscrivant le plus souvent dans des établissements secondaires techniques, ou même dans des centres de formation, qui offrent une formation restreinte dans des domaines étroitement définis et qui ne sont pas très appréciés par les employeurs (Ringold *et al.*, 2003).

Au cours des années 90, les gouvernements successifs ont pris quelques mesures pour s'attaquer à ces problèmes. Environ 300 postes d'assistants d'enseignement tziganes ont été créés dans l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire et dans les écoles préparatoires. Un nouveau projet de loi scolaire propose de supprimer les écoles spéciales, ce qui serait une mesure positive mais qui devrait être complétée par un élargissement de l'accès à l'enseignement préscolaire³³. Les enfants tziganes devraient être mieux préparés à entrer à l'école primaire, notamment en ce qui concerne les connaissances linguistiques. L'enseignement préscolaire destiné aux enfants de 3 à 6 ans n'est pas obligatoire, et rares sont les enfants tziganes qui y sont inscrits alors que le pourcentage est de 89 pour cent pour tous les enfants. En rendant l'enseignement préscolaire obligatoire pour tous au moins au cours de l'année qui précède l'entrée à l'école primaire, comme l'envisage actuellement le gouvernement, on ferait un pas dans la bonne direction. Les enfants tziganes tireraient également avantage d'avoir plus largement accès aux jardins d'enfants. Cet accès est en général assez limité, et plus particulièrement dans le cas des Tziganes. Ceci peut tenir en partie au fait que les ces derniers jugent l'environnement hostile et préfèrent garder les enfants au sein de leur communauté. La perte de l'allocation parentale (qui représentait en 2004 quelque 50 pour cent du salaire minimum) lorsqu'un enfant va au jardin d'enfants constitue probablement une contre-incitation notable³⁴. De plus, il faut veiller à ce que l'enseignement préscolaire intègre mieux les enfants tziganes et généraliser la présence d'assistants d'enseignement tziganes correctement formés en même temps que l'on adapte les programmes et les méthodes d'enseignement. L'expérience d'un certain nombre d'écoles montre qu'en utilisant des assistants d'enseignement tziganes dûment formés et en adaptant le contenu et les méthodes d'enseignement à la population tzigane, on peut obtenir des résultats positifs (McDonalds, 2004)³⁵.

Les contraintes économiques sont un important facteur qui dissuade les enfants tziganes de suivre un enseignement secondaire et tertiaire. Pour tenter de résoudre le problème au niveau des écoles secondaires, un programme d'aides financières mis en place en 2000 (en 2003, le programme assurait à environ 1 400 élèves tziganes une aide représentant en moyenne 7 000 couronnes par élève) paraît avoir raisonnablement bien réussi à encourager les inscriptions. Aucun dispositif équivalent n'existe pour l'enseignement tertiaire et les systèmes de bourses pour les élèves socialement désavantagés sont rares; il faudrait donc envisager la possibilité d'offrir des bourses aux élèves du supérieur issus de milieux sociaux défavorisés. Des signes positifs sont apparus à cet égard avec la publication d'un décret gouvernemental demandant au ministère de l'Éducation de mettre en place un système de bourses d'études tertiaires. En mettant au point le système de financement des régions, il importe que l'administration centrale garde une maîtrise suffisante pour veiller à ce que l'éducation des Tziganes soit améliorée, par exemple en décidant de l'affectation des fonds. Faute de quoi,

les fortes pressions exercées pour réduire les dépenses risquent de comprimer exagérément celles qui concernent l'enseignement des enfants tziganes.

Les efforts pour améliorer le taux d'activité et l'accès au logement vont dans la bonne direction

Selon les estimations, le taux de chômage des Tziganes serait supérieur à 50 pour cent, et nettement plus élevé dans certaines localités. Les Tziganes ayant été parmi les premiers travailleurs licenciés au début des années 90, le chômage de très longue durée est courant dans ce groupe. Néanmoins, la réalité est plus complexe, dans la mesure où les activités informelles (des activités rentables aux activités de subsistance plus marginales) sont également une source de revenus. Les Tziganes ont en principe accès aux PAMT de caractère général, et un certain nombre de projets ciblés ont également été lancés, même s'ils n'ont souvent guère eu de suite. Généralement organisés par les services de l'emploi en collaboration avec des ONG tziganes et les communes, les programmes ciblés créent principalement des emplois dans les secteurs des services à la collectivité, tels que le nettoyage et l'entretien des logements dans les quartiers tziganes, ou l'aide à l'enseignement. Le gouvernement met également sur pied des programmes destinés à préparer des Tziganes à travailler dans la police, et prévoit de faire de même pour les emplois dans les prisons. Les entreprises appartenant à des Tziganes ont parfois reçu un traitement favorable lors des procédures d'attribution des marchés publics; on s'est cependant interrogé sur l'efficacité de ces mesures du point de vue de l'emploi, les aides n'étant pas liées au recrutement de Tziganes. À un autre niveau, une législation antidiscriminatoire a été adoptée dans le cadre de l'acquis communautaire, ce qui pourrait à long terme contribuer à réduire les pratiques discriminatoires apparemment courantes chez les employeurs.

Des mesures doivent être prises pour améliorer les conditions de logement des Tziganes. En République tchèque, ceux-ci sont moins concentrés dans des régions ou des quartiers particuliers que dans les autres pays d'Europe centrale et orientale. Ceci tient en partie au fait que la population tzigane est essentiellement urbaine et non rurale, comme par exemple en République slovaque. Néanmoins, la concentration dans les zones périphériques, mal desservies et mal entretenues, s'est intensifiée ces dernières années. La privatisation du logement a renforcé l'incitation à écarter les familles tziganes des quartiers pauvres disséminés dans les centres-villes. De nouveaux quartiers tziganes sont apparus dans les banlieues, qui posent probablement plus de problèmes sur le plan de l'exclusion sociale³⁶. La déréglementation du marché locatif, bien que globalement souhaitable, aura probablement pour effet de repousser encore plus de Tziganes vers les nouveaux quartiers suburbains. Ainsi qu'on l'a déjà noté, les autorités devront résoudre les problèmes de bien-être posés par la déréglementation des loyers.

Des emplois bien conçus tournés vers la collectivité peuvent également faciliter l'intégration des Tziganes. De fait, un programme visant à créer ce type d'emplois est en place depuis plusieurs années. Il est satisfaisant de voir que le gouvernement met en place une agence qui sera chargée de concevoir des projets destinés à assurer logement et emploi pour lutter contre l'exclusion sociale. Le statut et le champ d'action de cet organisme n'ont pas encore été décidés. Il pourrait être conçu sur le modèle d'une institution espagnole qui aide les communes à mettre au point les projets et à faire appel aux fonds de cohésion sociale de l'UE. L'idée serait d'autoriser les Tziganes à vivre dans les centres-villes et pas seulement dans les banlieues de manière à éviter la création de ghettos, et de leur assurer en même temps certains emplois au service de la collectivité. À la suite de la réforme de l'administration publique qui a sensiblement réduit la possibilité pour l'administration centrale de prendre des mesures de ce type, l'agence pourrait promouvoir un certain nombre d'actions stratégiques dans ce domaine³⁷. La structure de l'agence constitue un exemple utile de coordination entre les stratégies nationales et leur mise en œuvre au niveau régional et local. Des initiatives de ce type sont en effet importantes : si on laisse aux administrations locales et régionales l'essentiel de la responsabilité de l'aide aux populations tziganes, comme c'est actuellement le cas dans le secteur du logement, on a de fortes chances d'aboutir à un manque d'efficacité au niveau de l'intégration des populations en question, parce qu'au niveau local elles ne pèsent généralement que fort peu sur l'action menée et parce que les autorités locales sont tentées de se décharger des problèmes sociaux sur d'autres instances.

Il faut disposer de données plus précises pour améliorer l'action en faveur de l'intégration des Tziganes

L'absence de données est un problème sérieux pour les responsables qui tentent d'examiner les différents problèmes d'intégration de la communauté tzigane et de mettre au point et d'évaluer les mesures à prendre. Dans le cadre du recensement, la déclaration de l'origine ethnique est volontaire et, on l'a vu, pour un certain nombre de raisons, notamment la peur de la discrimination et de la stigmatisation, la plupart des Tziganes ne mentionnent pas leur origine et sont fortement opposés à toute déclaration obligatoire de ce type. Ce serait donc aller à l'encontre des objectifs d'intégration positive que de vouloir rendre cette déclaration obligatoire³⁸. D'autres moyens doivent cependant être recherchés. On pourrait ainsi procéder à des enquêtes anonymes au niveau local. En Slovaquie, une enquête a été récemment menée de cette manière auprès de la population tzigane avec l'aide d'ONG tziganes. Cette enquête vise : i) à réunir des informations démographiques de base (nombre d'hommes, de femmes, d'enfants et d'enfants nés l'année précédente); ii) à réunir des informations sur les infrastructures (accessibilité des ressources en eau, électricité, type de logement, etc.); iii) à établir le degré d'intégration ou de ségrégation du groupe concerné;

iv) à déterminer la situation socioéconomique et le potentiel du groupe de population (pyramide des âges, chômage, scolarisation, accessibilité des services, etc.); et v) à suivre les projets destinés à venir en aide à la population tzigane (Haviarová, 2004). Certaines de ces informations seront rendues publiques alors que d'autres resteront confidentielles et réservées aux institutions de l'État.

Les autorités verraient leur tâche grandement facilitée si l'on pouvait remédier au manque d'informations sur la population tzigane. L'établissement d'une cartographie des groupes tziganes, comparable à celle qui a été faite en Slovaquie, pourrait être une bonne solution, dans la mesure où elle donnerait des informations suffisantes pour planifier l'action des pouvoirs publics tout en respectant la réticence des Tziganes à fournir des informations individuelles sur leur origine ethnique.

Notes

1. Les prestations d'assistance sociale comprennent les prestations liées à l'insuffisance des revenus, comme le stipule la loi sur les besoins sociaux, ainsi que d'autres prestations, par exemple une allocation pour soins à des parents proches, des prestations à des citoyens âgés ou gravement handicapés, et des prestations à des citoyens en grande difficulté.
2. En théorie, le revenu après prestations peut être aussi bien inférieur que supérieur au NMS. Toutefois, d'après le ministère du Travail et des Affaires sociales, les citoyens dont le revenu après prestations reste inférieur au NMS sont principalement ceux qui ne sollicitent pas de prestation (essentiellement des sans-abri) ainsi qu'un très faible pourcentage de ménages qui demandent la prestation d'assurance sociale. Le plus souvent, le revenu après prestations des ménages qui perçoivent les prestations d'assurance sociale est supérieur au NMS.
3. La définition du NMS est plus étroite que la définition internationale comparable de la pauvreté. En 2001, 7.1 pour cent des ménages tchèques avaient un revenu inférieur à 60 pour cent du revenu net médian qui sert généralement de mesure de la pauvreté dans les études internationales (Sirovátka *et al.*, 2003a).
4. Dans l'analyse qui suit, on suppose que les ménages dont le revenu du travail à l'inclusion des aides sociales publiques n'atteint pas le NMS perçoivent une prestation d'assistance sociale qui porte leur revenu au niveau du NMS.
5. Selon Hanousek et Palda (2003), le pourcentage de personnes exerçant une activité non déclarée a probablement augmenté. Ces auteurs indiquent que les travailleurs qui ont reconnu participer à l'économie souterraine ont déclaré passer en moyenne à peu près trois heures par semaine à des activités non déclarées, mais c'est probablement là une sous-estimation.
6. Le système opérera au moyen d'un critère de ressources qui permet d'exempter une partie du revenu du travail.
7. L'âge de la retraite pour les femmes est actuellement plus faible que pour les hommes, et dépend du nombre d'enfants qu'elles ont eus. En 2013, la retraite à 63 ans s'appliquera aux hommes et aux femmes sans enfant, les femmes avec enfants ayant toujours la possibilité de cesser plus tôt leur activité.
8. Ce système est probablement exploité, comme en témoigne le fait qu'en 2003 près de 11 pour cent de la population active touchait des prestations d'invalidité à taux plein ou à taux partiel. Ce pourcentage est supérieur au taux moyen relevé dans 16 pays de l'OCDE (OCDE, 2003b).
9. Tandis que le système de contrôle médical de l'invalidité semble assez strict, les définitions de certaines catégories d'invalidité sont sans doute obsolètes, car elles datent de dix ans.

10. Les budgets publics sont également grevés par l'augmentation des dépenses au titre des subventions pour l'acquisition de logements et du manque à gagner sur les loyers des appartements gérés par les communes.
11. La réglementation relative aux loyers ne s'applique pas aux appartements qui ont été libérés par leurs occupants (sauf dans le cas d'échange, de succession et autres situations analogues), aux appartements neufs financés par le secteur privé et aux appartements occupés par des sociétés ou des ressortissants étrangers sans titre de séjour permanent.
12. Lux et Sunega (2003); cette estimation concerne l'année 1999, mais selon les experts elle n'aurait guère diminué depuis lors.
13. Selon le ministère des Finances, le loyer réglementé moyen (défini comme le prix maximum) était de 0.5 EUR le mètre carré tandis que sur le marché, le loyer moyen atteignait 1.8 EUR le mètre carré. Le rapport entre les deux loyers est proche de 1 à 5 à Prague.
14. Selon le recensement de 2001, 450 000 appartements étaient inoccupés. Néanmoins, ces appartements font souvent l'objet d'une sous-location sur le marché noir. On estime que le marché noir des locations est à peu près de la même taille que le marché libre officiel (Lux et Sunega, 2003).
15. L'activité de construction a été récemment encouragée par la décision de reporter jusqu'en 2008 le transfert de la construction résidentielle de la tranche inférieure de la TVA (5 pour cent) à la tranche supérieure (19 pour cent).
16. Observatoire européen de l'emploi, mise à jour trimestrielle; avril 2004.
17. Dans son rapport 2003 sur l'adoption de l'acquis communautaire en matière de fiscalité, la Commission européenne note que la République tchèque a déjà pris des mesures effectives pour renforcer la capacité administrative des services fiscaux (Commission européenne, 2003).
18. La loi permet de recourir à la négociation collective pour renforcer la législation relative à la protection de l'emploi, mais cette possibilité est rarement utilisée.
19. Le délai de préavis débute toujours le premier jour du mois qui suit l'envoi du préavis.
20. Selon le ministère du Travail, il n'existait que deux conventions collectives de ce type protégeant les travailleurs qui n'avaient pas encore atteint l'âge de la retraite.
21. La loi sur les conventions collectives définit les conventions conclues à un niveau plus élevé comme étant un accord entre un organe syndical de haut niveau et une ou des organisations d'employeurs. La notion d'accord au niveau de la branche ou du secteur n'existe pas dans la loi.
22. L'annexe à un décret de ce type contient la liste des employeurs auxquels l'accord est étendu.
23. L'enseignement secondaire recouvre les écoles secondaires générales, techniques et professionnelles; certaines écoles secondaires, techniques et professionnelles ne débouchent pas sur l'examen de fin d'études (*maturita*).
24. La République tchèque est aussi l'un des pays où le niveau d'instruction est faussé en faveur des hommes, le pourcentage des femmes ayant suivi un enseignement secondaire étant inférieur de cinq points de pourcentage à celui des hommes (le pourcentage correspondant pour l'enseignement tertiaire est de 2 pour cent).
25. Selon le ministère de l'Éducation, 30 pour cent des candidats qui ont participé aux examens d'entrée n'ont pas été admis.

26. On a également observé des modifications progressives de la spécialisation des élèves du secondaire, les programmes professionnels qui prévalaient avant 1990 ne concernant plus qu'un tiers des élèves du secondaire, et les parts de l'enseignement secondaire général (universitaire) et technique augmentant.
27. On estime qu'au cours d'une année donnée, 3 pour cent de la population d'âge actif se renouvelle.
28. Jurajda (2004) évalue l'écart de salaire entre les travailleurs ayant suivi un enseignement supérieur et ceux ayant achevé l'enseignement secondaire en 2002 à 43-53 pour cent selon le sexe et l'âge; l'auteur constate également que l'écart s'est creusé entre 1998 et 2002.
29. La précédente *Étude* décrivait déjà les projets de réforme de la loi sur l'école. C'est seulement en juin 2004 que la nouvelle loi modifiée sur l'école a été votée.
30. Voir la dernière *Étude* du Royaume-Uni (OCDE, 2004b) qui examine les systèmes de santé et d'enseignement de ce pays.
31. Le nombre d'heures prévu pour l'enseignement des langues modernes était supérieur à la moyenne de l'OCDE en 2001 pour les enfants âgés de 9 à 11 ans mais se situait juste à la moyenne pour les enfants de 12 à 14 ans (OCDE, 2001).
32. Vojtech *et al.*, 2003.
33. Faute de quoi, les enfants tziganes seraient concentrés dans des classes spéciales, comme c'est déjà parfois le cas.
34. Dans plusieurs pays, dont la Hongrie, on a constaté que la fourniture de repas gratuits dans les jardins d'enfants permet d'augmenter le taux de présence (et d'améliorer l'état de santé des enfants tziganes). Un programme de ce type a été essayé en République tchèque mais se serait révélé inefficace.
35. Les assistants d'enseignement tziganes peuvent jouer un rôle important en assurant une liaison avec les parents, en aidant les professeurs à intégrer la culture et le langage tziganes dans la salle de classe, en servant d'intermédiaires pour les jeunes enfants qui ne maîtrisent pas encore la langue tchèque et en encadrant les enfants.
36. Les problèmes de logement auxquels se heurtent les Tziganes ont été passés en revue dans Socioklub et Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (2003).
37. Un exemple des conséquences négatives de la décentralisation est le démantèlement du réseau de conseillers tziganes. Les conseillers tziganes assuraient un lien entre l'administration centrale (notamment les services sociaux) et les groupes tziganes. Ils existaient dans 80 districts, et 50 pour cent d'entre eux étaient tziganes; il n'en reste plus qu'un très petit nombre.
38. En outre, cela irait à l'encontre des principes de l'UE concernant les droits de l'homme.

Bibliographie

- Blöndal, S., S. Field et N. Girouard (2002), « L'investissement en capital humain : le rôle de l'enseignement secondaire du 2^e cycle et de l'enseignement supérieur », *Revue économique de l'OCDE*, n° 34.
- Commission européenne (2003), *Czech Republic – Adoption of the Community Acquis – Taxation* [<http://europa.eu.int/scadplus/leg/en/lvb/e10107.htm>].
- European Employment Observatory (2004), *European Employment Observatory Quarterly Update*: avril 2004. [www.eu-employment-observatory.net/en/newsletter/2004_04.asp].
- Flek, V. et J. Večerník (2004), « Labour Market in the Czech Republic: Trends, Policies and Attitudes », in : Flek, V. (dir.) : *Anatomy of the Czech Labour Market: From Over-employment to Under-employment in Ten Years?*, Banque nationale tchèque, Prague.
- Galuščák, K. et D. Münich (2004), « Regional Wage Adjustments and Unemployment: Estimating Time-Varying Wage Curve », in : Flek, V. (dir.) : *Anatomy of the Czech Labour Market: From Over-employment to Under-employment in Ten Years?*, Banque nationale tchèque, Prague.
- Grubb, D. 2003, « Points of Comparison between Australia's Job Network and the Dutch Market for Reintegration Services », *Australian Journal of Labour Economics*, vol. 6, n° 2, pp 357-370.
- Hanousek J. et F. Palda (2003), « Why People Evade Taxes in the Czech and Slovak Republics: A Tale of Twins », in Boyan Belev (dir.) : *The Informal Economy in the EU Accession Countries: Size, Scope, Trends and Challenges to the Process of EU Enlargement*, Center for the Study of Democracy, pp. 139-174.
- Haviarová, E. (2004), « Demographic and Socioeconomic Data on the Roma in Slovakia and Their Use by Public Administration », communication présentée lors de la conférence du NISPAcee (Réseau d'instituts et d'écoles d'administration publique dans les PECO) sur l'administration publique, Vilnius, document interne.
- Jaumotte, F. (2003), « Female Labour Force Participation: Past Trends and Main Determinants in OECD Countries », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 376, OCDE, Paris.
- Jurajda, Š. (2004), « Czech Relative Wages and Returns to Schooling: Does the Short Supply of College Education Bite? », dans : Flek, V. (dir.) : *Anatomy of the Czech Labour Market: From Over-employment to Under-employment in Ten Years?*, Banque nationale tchèque, Prague.
- Karpíšek, Z. (2003), *Nabídka pracovních sil* (Offre de main-d'œuvre), VÚPSV Praha.
- Lux, M. et P. Sunerga (2003), « Modelování rovnovážné úrovně nájemného a důsledků aplikace nástrojů bytové politiky » (Modélisation du prix d'équilibre des loyers), *Finance a úvěr*, vol. 53, n° 1-2.

- McDonalds, C. (2004), « The Education of Roma Children; Inroads to Good Practice, the REI Example », eumap.org Features Minority Education: What the Majorities Have to Learn, 6 février. [www.eumap.org/journal/features/2004/minority_education/reiexample/]
- The National Action Employment Plan for 2004-2006 (2004), ministère du Travail et des Affaires sociales.
- The National Program for the Development of Education (2001), ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports.
- National Training Fund (2003), Human Resources in the Czech Republic.
- National Employment and Education Observatory et National Training Fund (2003), « Identifikace nedostatku kvalifikací na eském trhu práce » (Mise en évidence des pénuries de qualifications sur le marché du travail tchèque), Prague.
- OCDE (2001), *Regards sur l'éducation*, OCDE, Paris.
- OCDE (2002), *Prestations et salaires*, OCDE, Paris.
- OCDE (2003a), *Regards sur l'éducation*, OCDE, Paris.
- OCDE (2003b), *Transformer le handicap en capacité*, OCDE, Paris.
- OCDE (2004a), *Ageing and Employment Policies: The Czech Republic*, OCDE, Paris.
- OCDE (2004b), *Études économiques de l'OCDE. Royaume-Uni*, OCDE, Paris.
- OCDE (2004c), *Perspectives de l'emploi*, OCDE, Paris.
- Renooy, P., I. Stafan, O. van der Wusten-Gritsai et R. Meijer (2004), *Undeclared Work in an Enlarged Union*, European Commission [http://europa.eu.int/comm/employment_social/employment_analysis/work/undecl_work_final_en.pdf].
- Ringold, D., M. A. Orenstein et E. Wilkens (2003), « Roma in an Expanding Europe – Breaking the Poverty Cycle », A World Bank Study. [[http://lnweb18.worldbank.org/eca/ecshd.nsf/ECA.DocByUnid/EDF5EC59184222F8C1256D4F0053DA41/\\$FILE/Full%20Report%20in%20English.pdf](http://lnweb18.worldbank.org/eca/ecshd.nsf/ECA.DocByUnid/EDF5EC59184222F8C1256D4F0053DA41/$FILE/Full%20Report%20in%20English.pdf)].
- Sirovátka, T., P. Kofroň, et R. Trbola (2003a), *Domácnosti s nízkými příjmy a sociální dávky* (Ménages à faible revenu et prestations sociales), VÚPSV Praha.
- Sirovátka, T., O. Kofroňová, J. Kotíková et J. Winkler (2003b), *Problémy trhu práce a politiky zaměstnanosti* (Problèmes du marché du travail et politique de l'emploi), Masarykova Universita, VÚPSV Praha et National Training Fund.
- Socioklub et UNHCR (2003), *Romany in the Town*, Books for Social Policy, Prague.
- Vojtěch, J., H. Úlovcová, J. Trhlíková et J. Festová (2003), *Uplatnění absolventů škol na trhu práce – 2003* (Insertion des diplômés sur le marché du travail – 2003), National Institute of Technical and Vocational Education, Prague.

Annexe 5.A1
Dépenses de protection sociale

Tableau 5.A1.1. **Dépenses de protection sociale, 2003**

	Milliards de couronnes
Soutien social de l'État – total	32.2
Prestations pour enfants à charge	12.5
Allocation parentale	8.0
Allocation sociale	5.8
Allocation logement	2.8
Prime de transport ¹	1.3
Autres prestations	1.8
Assistance sociale – total	14.1
Besoins sociaux	10.2
<i>dont</i> : Familles avec enfants	4.3
Individus	5.9
Personnes âgées et handicapées	3.9
Dépenses au titre des mesures passives du marché du travail	6.2

1. Supprimée en 2003.

Source : Office statistique tchèque, ministère du Travail et des Affaires sociales, OCDE.

Annexe 5.A2

Taux de compensation pendant le chômageTableau 5.A2.1. **Taux de compensation nets pour une personne seule durant la période initiale de chômage¹**

	Gains antérieurs en pourcentage du salaire de l'ouvrier moyen	
	67 %	100 %
Australie	46	32
Autriche	55	55
Belgique	87	66
Canada	63	64
République tchèque	50	50
Danemark	84	59
Finlande	78	64
France	80	71
Allemagne	63	61
Grèce	64	46
Hongrie	61	44
Islande	66	49
Irlande	40	29
Italie	50	52
Japon	73	63
Corée	53	54
Luxembourg	84	85
Pays-Bas	79	71
Nouvelle-Zélande	54	37
Norvège	66	66
Pologne	65	44
Portugal	85	78
République slovaque	69	62
Espagne	76	70
Suède	82	81
Suisse	79	72
Royaume-Uni	63	45
États-Unis	62	56

1. Phase initiale de chômage, mais après une éventuelle période de carence. On présume qu'aucun « complément » d'assistance sociale n'est disponible dans la situation d'emploi ou d'absence d'emploi. L'impôt éventuel sur le revenu au titre des indemnités de chômage est déterminé en fonction de valeurs annualisées des indemnités (valeurs mensuelles multipliées par 12) même si la durée maximale de versement des prestations est inférieure à 12 mois.

Source : OCDE, *Prestations et salaires* (2004).

Tableau 5.A2.2. **Taux de compensation nets pour les bénéficiaires à faible revenu**¹
Après impôts et à l'inclusion des prestations familiales et de logement pour les bénéficiaires
de prestations à long terme

	Personne seule	Couple marié	Couple 2 enfants	Parent isolé 2 enfants
Australie	46	40	79	61
Autriche	64	84	100	82
Belgique	72	77	77	82
Canada	31	50	68	63
République tchèque	45	72	91	77
Danemark	71	88	82	85
Finlande	69	88	94	77
France	56	77	83	81
Allemagne	82	86	84	92
Grèce	0	0	4	4
Hongrie	33	33	39	41
Islande	66	86	90	80
Irlande	71	90	90	66
Italie	0	0	0	0
Japon	50	71	87	92
Corée	25	42	72	58
Luxembourg	70	99	107	84
Pays-Bas	79	89	87	78
Nouvelle-Zélande	54	79	82	77
Norvège	60	70	86	79
Pologne	45	66	85	75
Portugal	34	57	69	61
République slovaque	62	100	100	91
Espagne	37	44	59	54
Suède	74	97	100	66
Suisse	73	90	99	91
Royaume-Uni	63	78	78	66
États-Unis	10	16	50	44

1. Après impôts et à l'inclusion des indemnités de chômage, de l'assistance sociale, des prestations familiales et de logement au 60^e mois de versement. Pour les couples mariés, le pourcentage du salaire de l'ouvrier moyen concerne un conjoint seulement, le second conjoint est présumé « inactif » et sans revenus. Les enfants sont âgés de 4 et 6 ans et les prestations et coûts de garde d'enfants ne sont pas pris en considération.

Source : OCDE, *Prestations et salaires* (2004).

Annexe 5.A3
Calcul des indemnités de maladie

Tableau 5.A3.1. Calcul des indemnités de maladie

Jours indemnisés	Limites de réduction de l'assiette journalière et taux de réduction (part du revenu quotidien moyen prise en compte pour le calcul des indemnités de maladie)			Indemnités de maladie versées en fonction de l'assiette journalière Pourcentage	Total maximum couronnes/jour
	Jusqu'à 480 couronnes	Plus de 480 couronnes et jusqu'à 690 couronnes	Plus de 690 couronnes		
1-3	90	60	0	25	139.5
4-14	90	60	0	69	385.02
14+	100	60	0	69	418.14

Source : Ministère du Travail et des Affaires sociales.

Annexe 5.A4

Procédures administratives de préavis et de licenciement

Tableau 5.A4.1. Procédures administratives de préavis et de licenciement

	Dispositions légales	Délai avant le début du préavis (jours)
République tchèque	Raisons personnelles : Notification du salarié, après avertissement préalable. Lettre adressée par la Poste ou remise directement. La période de préavis commence le premier jour du mois calendaire suivant la réception de la lettre.	16
	Sureffectif : Notification du salarié. Consultation préalable, avec offre d'un autre poste ou d'un recyclage si possible; puis lettre envoyée par la Poste ou remise directement à l'intéressé. La période de préavis commence le premier jour du mois calendaire suivant la réception de la lettre.	22
France	Raisons personnelles : Lettre ; entretien : exposé des motifs au salarié ; seconde lettre : notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Délai minimum requis entre la première lettre et l'entretien : 5 jours ouvrables ; 1 jour supplémentaire est ensuite requis après l'entretien pour l'envoi de la seconde lettre.	10
	Raisons économiques : Lettre ; entretien (exposé des motifs au salarié) ; seconde lettre : notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Notification à l'Inspection du Travail. Intervalle minimum requis entre la première lettre et l'entretien : 5 jours ouvrables ; 5 à 15 jours supplémentaires sont requis après l'entretien pour l'envoi de la seconde lettre.	17
Allemagne	La notification du salarié doit être écrite (obligatoire dans de nombreuses conventions collectives), après des avertissements verbaux ou écrits au salarié en cas de licenciement pour performance insuffisante. Notification préalable du licenciement envisagé, avec exposé des motifs, au Conseil du travail (s'il en existe un). En cas de préavis donné malgré l'opposition du Conseil du travail et l'action en justice ultérieure, le licenciement est suspendu jusqu'à la décision du tribunal du travail. Après notification, le Conseil du travail dispose de 7 jours au maximum pour contester le licenciement. Le préavis peut ensuite être donné à compter du 1 ^{er} ou du 15 du mois.	15

Tableau 5.A4.1. **Procédures administratives de préavis et de licenciement** (*suite*)

	Dispositions légales	Délai avant le début du préavis (jours)
Hongrie	Notification écrite au salarié, indiquant les raisons du licenciement. L'employeur doit justifier sa décision. Le salarié doit avoir la possibilité de contester les griefs formulés à son encontre. Lettre adressée par la Poste ou remise directement à l'intéressé.	7
Irlande	Licenciement individuel : Pas de procédure prescrite. Le préavis peut être verbal ou écrit mais doit être certain. La loi de 1973 sur le préavis minimum et les conditions d'emploi ne mentionne pas de procédure particulière, mais il existe un code de pratique pour la procédure de réclamation et disciplinaire, qui définit les bonnes pratiques concernant les procédures à suivre. Il est souhaitable de donner le préavis par écrit après les avertissements, en spécifiant quel aspect du comportement laisse à désirer. Sureffectif : Une copie du formulaire officiel de déclaration de sureffectif doit être adressée au ministère de l'Emploi. Le préavis peut être verbal ou écrit, dès lors qu'il est certain.	7
Pologne	Notification au syndicat représentatif de l'intention de licencier, avec mention des motifs. Si le salarié saisit le tribunal du travail, celui-ci peut exiger les preuves d'une procédure d'avertissement et d'une prise en compte appropriée de l'avis des syndicats. Après avertissement préalable au salarié, 5 jours pour des consultations avec le syndicat local sur la justification du licenciement. Le préavis peut ensuite être donné, normalement par courrier.	13
Royaume-Uni	Licenciement individuel : Notification écrite ou verbale. Les salariés ayant un an d'ancienneté continue peuvent recevoir de leur employeur, sur demande, une déclaration écrite exposant les raisons de leur licenciement. Sureffectif : Des consultations avec le syndicat reconnu sont recommandées, mais pas légalement requises lorsqu'un petit nombre de travailleurs sont touchés. L'employeur doit faire savoir avec un « délai raisonnable » qu'une compression d'effectifs est envisagée.	1 3
États-Unis	Pas de procédures prescrites. Notification écrite ou verbale. Seuls quelques États prescrivent une « lettre de service » un certain temps après le licenciement, indiquant les raisons de celui-ci.	1

Source : Documentation de base pour les *Perspectives de l'emploi* de l'OCDE 2004, chapitre 2.

Glossaire

ARP	Agence pour le développement des entreprises
a.s	Société par actions
BCE	Banque centrale européenne
CBMT	Cadre de budgétisation à moyen terme
CEZ	Compagnie tchèque d'électricité
CKA	Agence tchèque de consolidation
CNB	Banque nationale tchèque
COV	Composés organiques volatils
CPATLD	Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance
CSSD	Parti social-démocrate tchèque
CzechIndustry	Agence pour le développement de l'industrie
CzechInvest	Agence pour l'investissement étranger
CZSO	Office statistique tchèque
EES	Évaluation environnementale stratégique
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
EURES	Services européens de l'emploi
FNM	Fonds pour la propriété de l'État
GES	Gaz à effet de serre
IDE	Investissement direct étranger
IPC	Indice des prix à la consommation
KDU-CSL	Parti chrétien-démocrate
KOB	Banque de consolidation
LPE	Législation relative à la protection de l'emploi
MCE II	Mécanisme de change européen II
NMS	Niveau minimum de subsistance
ONG	Organisation non gouvernementale
PAMT	Politique active du marché du travail
PECO	Pays d'Europe centrale et orientale
PIRLS	Programme international en matière de lecture
PISA	Programme international pour le suivi des acquis des élèves
PME	Petites et moyennes entreprises
PPA	Parité de pouvoir d'achat
R-D	Recherche et développement
SCN	Système de comptabilité nationale
SEC95	Système européen de comptes économiques intégrés
SFP	Statistiques de finances publiques
SME	Système monétaire européen
SZDC	Administration de l'infrastructure ferroviaire

TEMI
TI
TIC
TVA

Taux effectif moyen d'imposition
Technologies de l'information
Technologies de l'information et des communications
Taxe sur la valeur ajoutée

Table des matières

Résumé	8
Évaluation et recommandations	11
1. Situation et enjeux économiques	25
La croissance s'accélère	25
Les conditions monétaires sont satisfaisantes	29
Politique budgétaire et réforme des dépenses publiques	29
Des mesures pour faciliter l'entrée dans la zone euro	33
Améliorer la politique à l'égard des entreprises	35
Améliorer le redéploiement de la main-d'œuvre	38
Autres aspects de l'action publique : l'environnement	42
Notes	43
Bibliographie	45
<i>Annexe 1.A1. Révision récente des statistiques du PIB</i>	46
2. Politique budgétaire et réforme des dépenses publiques	47
Déficits enregistrés en 2003 et 2004	49
Le programme de réforme budgétaire améliore les procédures budgétaires et s'attaque au déficit	52
Autres questions liées à la réforme des dépenses publiques	70
Administration électronique	71
Le rôle des administrations infranationales dans la politique budgétaire	71
Notes	76
Bibliographie	79
<i>Annexe 2.A1. Progrès de la mise en œuvre des propositions de réforme budgétaire de 2003</i>	80
<i>Annexe 2.A2. Données de base sur les comptes publics</i>	84
<i>Annexe 2.A3. Comptes des administrations publiques</i>	91
3. Comment entrer dans la zone euro dans de bonnes conditions	95
La stratégie tchèque pour l'adoption de l'euro est solide	95
Il sera difficile de respecter les critères de Maastricht	99
Notes	106
Bibliographie	107
<i>Annexe 3.A1. Les critères de Maastricht pour l'entrée dans la zone euro</i>	108
<i>Annexe 3.A2. Déclaration de la banque nationale tchèque sur le critère de taux de change</i>	110

4. Améliorer la politique à l'égard des entreprises	111
Les restructurations d'entreprises se heurtent à un environnement juridique inadapté	112
Les dispositifs de soutien ciblé en faveur des entreprises sont très répandus	119
Les positions dominantes sont courantes dans les industries de réseau	126
Notes	132
Bibliographie	135
<i>Annexe 4.A1. Inscription d'une société au registre du commerce</i>	136
<i>Annexe 4.A2. Mesures ciblées destinées à attirer l'IDE : leçons à tirer de l'expérience internationale</i>	138
<i>Annexe 4.A3. Les registres de crédit des entreprises</i>	139
<i>Annexe 4.A4. Réglementation des industries de réseau</i>	140
5. Améliorer le redéploiement de la main-d'œuvre	143
Remédier aux pièges de l'inactivité et accroître la mobilité	147
Le coin fiscal est trop élevé	163
La législation relative à la protection de l'emploi est inégale	164
Formation des salaires	167
L'acquisition de qualifications et l'éducation ne réagissent pas suffisamment à l'évolution de la demande du marché du travail	168
L'intégration de la population tzigane devrait recevoir une priorité plus élevée	171
Notes	177
Bibliographie	180
<i>Annexe 5.A1. Dépenses de protection sociale</i>	182
<i>Annexe 5.A2. Taux de compensation pendant le chômage</i>	183
<i>Annexe 5.A3. Calcul des indemnités de maladie</i>	185
<i>Annexe 5.A4. Procédures administratives de préavis et de licenciement</i>	186
6. Politique d'immigration : faire face aux besoins engendrés par le vieillissement de la population active	189
Historique des mouvements migratoires : vers une libre circulation de la main-d'œuvre	189
Une politique d'immigration en gestation	196
L'impact économique de l'immigration est très probablement positif, mais il est difficile de le quantifier	203
L'émigration devrait rester faible	212
Conclusions et recommandations en vue d'une politique d'immigration plus ciblée	218
Notes	222
Bibliographie	224
7. Questions environnementales pour un développement durable	227
Changement climatique	227
7.1. L'intégration des politiques relatives aux différentes dimensions du développement durable	228
Pollution atmosphérique	236
Notes	244
Bibliographie	245
Glossaire	247
Encadrés	
1.1. La situation politique	26
1.2. Prévisions économiques de l'OCDE, automne 2004	27
1.3. Structure du secteur des entreprises en République tchèque	37
2.1. Évaluation de la politique budgétaire et de la réforme des dépenses publiques	48
2.2. Comptes budgétaires publics	50

3.1. Évaluation de la politique concernant l'entrée dans la zone euro	96
3.2. Calendrier de la procédure d'évaluation pour l'entrée dans la zone euro	98
3.3. Le régime de ciblage de l'inflation mis en place par la Banque nationale tchèque	101
4.1. Analyse de l'environnement dans lequel opèrent les entreprises	113
4.2. Soutien ciblé en faveur des industries manufacturières et de certaines activités de services	121
4.3. Soutien aux petites et moyennes entreprises (PME)	124
5.1. Évaluation de l'action menée et recommandations pour le marché du travail et les qualifications de la main-d'œuvre	144
5.2. Le système de protection sociale	147
5.3. La nouvelle loi sur l'emploi	151
5.4. Politiques actives du marché du travail	161
5.5. Protection de l'emploi : modification de la législation	167
6.1. Évaluation de la politique migratoire : effets des migrations sur l'économie	190
6.2. Statistiques des flux migratoires	192
6.3. Législation et procédures en matière d'immigration	198
6.4. Projet pilote relatif à la sélection active de travailleurs étrangers qualifiés	201
6.5. Régime des travailleurs tchèques dans l'UE à 15 durant la période transitoire	214
7.1. L'intégration des politiques relatives aux différentes dimensions du développement durable	228

Tableaux

2.1. Effets des mesures côté recettes sur le budget de l'État, selon les <i>Perspectives budgétaires</i> 2004-2006	56
2.2. Incidence des mesures côté dépenses sur le budget de l'État, selon les <i>Perspectives budgétaires</i> 2004-2006	56
2.3. Principales sources restantes de recettes de privatisation	60
2.4. Indicateurs de résultats : viabilité des revenus des retraités	61
2.5. Coût des retraites par rapport au PIB	65
2.6. Principales caractéristiques des finances publiques aux trois échelons d'administration	72
2.A2.1. Fonds extrabudgétaires	87
2.A2.2. Garanties et engagements hors budget	88
2.A3.1. Comptes de trésorerie ajustés des administrations publiques, 2000-2004, en pourcentage du PIB	92
2.A3.2. Comptes de trésorerie ajustés des administrations publiques, 2000-2004	93
3.1. Le respect des critères de Maastricht : problème de calendrier	98
4.1. Tarifs de l'opérateur historique pour les appels locaux et à longue distance	128
4.2. Tarifs du haut débit : comparaison des meilleures offres en 2003 avec un débit descendant de 512 Kbps	129
4.3. Ouverture des marchés de l'énergie	131
4.A1.1. Étapes de l'inscription au registre du commerce	137
5.1. Aide aux foyers à faible revenu et prestations familiales	148
5.2. Définition du niveau minimum de subsistance (NMS) et des critères de ressources pour l'assistance aux foyers à faible revenu	150
5.3. Taux effectifs moyens d'imposition (TEMI) pour les personnes passant d'un chômage à plein-temps à un emploi à plein-temps	153
5.4. Régimes d'invalidité	157
5.5. Barème de cotisations à la sécurité sociale et à l'assurance-maladie	163
5.A1.1. Dépenses de protection sociale, 2003	182
5.A2.1. Taux de compensation nets pour une personne seule durant la période initiale de chômage	183
5.A2.2. Taux de compensation nets pour les bénéficiaires à faible revenu	184
5.A3.1. Calcul des indemnités de maladie	185
5.A4.1. Procédures administratives de préavis et de licenciement	186
6.1. Résidents tchèques dans certains pays de l'OCDE, début des années 2000	193
6.2. Répartition de l'emploi, 2003	205

6.3. Niveau d'instruction des travailleurs d'Europe centrale et orientale	209
6.4. Régime des travailleurs tchèques dans l'UE à 15 au cours des deux premières années de la période transitoire	215
6.5. Intentions d'émigration dans les pays candidats à l'adhésion à l'UE, avril 2002	217
6.6. Intentions d'émigration en République tchèque (en pourcentage de la population de 18-59ans)	217
7.1. Indicateurs de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES), grammes d'équivalent CO ₂ par \$PPA de PIB	229
7.2. Emissions de GES et indicateurs sectoriels	230
7.3. Projections des émissions de GES, scénario de référence et scénario de forte croissance	232
7.4. Principaux indicateurs : pollution atmosphérique	238

Graphiques

1.1. Croissance de la production	28
1.2. Durée de la période de rattrapage	28
1.3. Inflation et taux d'intérêt	30
1.4. Tendances du déficit budgétaire et des dépenses et recettes publiques	31
1.5. Déficit prévus et effectifs du budget de l'Etat	32
1.6. Coin fiscal moyen supporté par un célibataire, 2003	32
1.7. Pourcentage d'augmentation de dépendance économique des personnes âgées de 2020	34
1.8. Utilisation de la main-d'œuvre	38
1.9. Pourcentage de la population ayant fait des études supérieures, 2001	40
2.1. Objectifs de déficit dans les <i>Perspectives budgétaires</i> du ministère des Finances pour 2003-2006 et 2005-2007	53
2.2. Évolution du coût des pensions de vieillesse par rapport au PIB, comparaison internationale	63
2.3. Taux de remplacement global assuré par les retraites sur la période 1988-2001	64
3.1. Les critères budgétaires de Maastricht et les ambitions du Programme de convergence 2004	100
3.2. Taux de référence pour le critère d'inflation de Maastricht	102
3.3. Fourchette de 2.25 pour cent et évolution passée des taux de change	105
4.1. Nombre de procédures de faillite engagées et réglées	115
4.2. Dépenses téléphoniques annuelles des petites entreprises, mai 2004	128
5.1. Sources du revenu mensuel des familles en chômage de longue durée, 2004	152
5.2. Gains bruts et revenu net, données mensuelles, 2003	154
5.3. Répartition des dépenses au titre des politiques actives du marché du travail, 2003	160
5.4. Rigueur de la législation relative à la protection de l'emploi, 2003	165
5.5. Coût des licenciements en fonction de l'ancienneté, 2003	166
5.6. Part de la population suivant des programmes d'enseignement à temps plein	169
6.1. Flux migratoires des Tchèques, des Slovaques et des ressortissants d'autres pays	193
6.2. Ressortissants de pays d'Europe centrale et orientale résidant dans des pays occidentaux de l'UE	194
6.3. Résidents étrangers par type de visa, 1992-2003	195
6.4. Principaux pays d'origine des résidents étrangers	195
6.5. Étrangers travaillant en République tchèque, par type de permis	197
6.6. Migrations et incitations à émigrer en République tchèque à partir de la Slovaquie	206
6.7. Structure de qualification des emplois des titulaires d'un permis de séjour temporaire, par principal pays d'origine, 2003	208
6.8. Emplois supplémentaires nécessaires pour stabiliser le rapport population âgée/salariés	212
6.9. Rémunération brute annuelle moyenne en Allemagne et en République tchèque	213
7.1. Intensité des émissions de polluants atmosphériques classiques à la fin des années 90	240
7.2. Émissions de polluants atmosphériques sur la période 1990-2000	240
7.3. Objectifs fixés par la Convention de la CEE-ONU sur la pollution atmosphérique à longue distance et situation en 2000	241

STATISTIQUES DE BASE DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, 2003

LE PAYS

Superficie (1 000 km ²)	79	Villes principales, 31.12.2002 (1 000 habitants)	
Agriculture, 2002 (%)	54	Prague	1 187
Forêt, 2002 (%)	34	Brno	387
		Ostrava	315

LA POPULATION

Population (1 000)	10 211	Emploi (1 000)	4 698
Densité au km ²	129	Agriculture (%)	5
Accroissement naturel de la population (1 000)	-18	Industrie (%)	40
Migration nette (1 000)	26	Services (%)	56

LE GOUVERNEMENT

Consommation publique (% du PIB)	24	Chambre des députés, Mars 2003	Sièges
Recettes totales du secteur public (% du PIB)	42	Parti social démocrate tchèque	70
Dette publique, définition des comptes nationaux (% du PIB)	37	Parti démocratique civique	58
		Parti communiste	41
		Union pour la liberté/Union démocrate chrétienne	31
		- Coalition de la Parti Populaire	
		Total	200

LA PRODUCTION

PIB, prix courants (billion CZK)	2 551	Origine de la valeur ajoutée (%)	
PIB par habitant (USD, prix courants)	8 864	Agriculture	3
Formation brute de capital fixe (% du PIB)	27	Industrie	38
		Services	59

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Exportations de biens et de services (% PIB)	62	Importations de biens et de services (% PIB)	65
Principales exportations (% du totales de marchandises)		Principales importations (% du totales de marchandises)	
Machines et matériel de transport	50	Machines et matériel de transport	43
Produits manufacturés	35	Produits manufacturés	31
Produits chimiques	12	Produits chimiques	11

LA MONNAIE

Unité monétaire : Koruny tchèque		Unités monétaires par euro	
Unités monétaires par dollar, 2003	28.13	Année 2003	31.84
		Août 2004	31.63

Note : On trouvera, dans un tableau de l'annexe, une comparaison internationale de certaines statistiques de base.

Résumé

Après son adhésion à l'Union européenne, le principal impératif de la République tchèque est de renforcer ses perspectives de croissance. À l'heure actuelle, le potentiel de croissance est légèrement supérieur à 3 pour cent, ce qui implique un rythme modéré de rattrapage du niveau de vie dans l'UE et ailleurs. Des objectifs plus ambitieux sont possibles sur le front de la croissance, et il est heureux que le programme du nouveau gouvernement en tienne compte. Cette *Étude* fait ressortir quatre grands défis.

Assainir les finances publiques

L'assainissement budgétaire est le problème majeur de la politique macroéconomique. Il s'impose non seulement pour faire face au vieillissement et modérer la charge fiscale mais aussi pour remplir les conditions d'entrée dans la zone euro. Un programme judicieux de réformes budgétaires a été mis en route, qui prévoit notamment un système de plafonds de dépenses globaux pluriannuels et d'importantes coupes dans les dépenses. Cependant, jusqu'ici, ce sont surtout des mesures d'accroissement des recettes qui ont été mises en œuvre et les mesures prises du côté des dépenses n'ont pas encore pleinement porté leurs fruits. Les efforts déployés pour obtenir un large consensus politique sur la réforme des retraites sont certes louables, mais il faut souligner que, quelle que soit la réforme qui sera finalement appliquée, elle devra générer des économies budgétaires considérables. Tandis que la réforme des soins de santé doit aussi induire des économies, les propositions concrètes se font attendre dans ce domaine. Pour faciliter l'évaluation de la position budgétaire réelle, les fonds extra-budgétaires doivent être plus étroitement intégrés dans les procédures générales de budgétisation du secteur public. En outre, la décentralisation accrue des services publics rend d'autant plus nécessaires les bonnes pratiques budgétaires et la transparence dans les administrations régionales et municipales.

Réussir l'entrée dans la zone euro

La Banque centrale et le ministère des Finances ont formulé une stratégie transparente pour l'entrée dans la zone euro, qui prévoit de minimiser la durée du passage dans le MCE II. Des rapports annuels évalueront les conditions économiques au regard des critères de Maastricht et une demande d'entrée dans le MCE II ne sera présentée que si la probabilité d'un premier examen positif par les autorités de l'UE est forte. L'objectif de 3 pour cent retenu pour l'inflation en vue de l'entrée dans la

zone euro se justifie dans une optique à moyen terme. Peut-être sera-t-il cependant difficile d'expliquer comment cet objectif peut se concilier avec le critère de Maastricht pour la stabilité des prix. Les autorités tchèques devront donc *apporter une grande attention à la façon dont les critères de Maastricht sont interprétés et appliqués par la Commission européenne et la BCE et adapter leur stratégie de communication en conséquence.*

Créer un climat plus propice à l'entreprise

Le rattrapage du niveau de vie devra provenir pour l'essentiel d'une stimulation des gains de productivité. Cela suppose une réallocation plus rapide des ressources entre les entreprises et une croissance plus vigoureuse de la productivité dans l'entreprise. Alors que la République tchèque se montre très compétitive pour attirer l'investissement direct étranger, sa politique envers les entreprises peu performantes et les jeunes entreprises présente des carences, ce qui a pour effet de freiner les entrées et sorties. Les procédures de faillite sont lourdes, souvent très longues et se soldent généralement par la liquidation d'entreprises parfois dépouillées de leurs actifs. Des réformes sont programmées de longue date, et il est heureux de constater qu'une nouvelle législation semble finalement se mettre en place. Cette législation entend renforcer le rôle des créanciers, accélérer les procédures et favoriser les concordats. De même, les initiatives visant à simplifier l'inscription au registre du commerce sont tout à fait opportunes et devraient être mises en œuvre dès que possible. Le climat général des affaires souffre aussi des problèmes posés par la concurrence dans les industries de réseau, le coût de certains services, notamment l'Internet, étant supérieur à la moyenne internationale.

Améliorer le fonctionnement du marché du travail

La mobilité professionnelle et géographique est faible. L'extension administrative des conventions collectives en matière de salaires, la stricte législation relative à la protection de l'emploi concernant les licenciements individuels, le contrôle des loyers, les sérieux pièges de la pauvreté (notamment pour les familles) et l'existence d'un coin fiscal élevé ont contribué à un très important chômage de longue durée. La population tzigane est particulièrement touchée à cet égard. Les migrations atténuent dans une certaine mesure les rigidités du marché du travail, les Slovaques comblant les vacances d'emplois qualifiés et les ressortissants d'autres pays d'Europe de l'Est (Ukrainiens pour la plupart) occupant les emplois non qualifiés qui n'intéressent pas les ressortissants tchèques. La lutte contre le chômage appelle des mesures sur un large front, et tout spécialement une réforme du système de prestations sociales parallèlement à une réduction du coin fiscal et à un assouplissement de la législation relative à la protection de l'emploi. L'exclusion économique et sociale généralisée des Tziganes doit retenir davantage l'attention, notamment dans le système éducatif. Une politique d'immigration moins restrictive est nécessaire pour remédier à des problèmes immédiats tels que les incohérences concernant la délivrance des permis de travail et pour faire en sorte que les compétences des immigrants correspondent mieux aux besoins des employeurs tchèques.

Cette Étude est publiée sous la responsabilité du Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement, qui est chargé de l'examen de la situation économique des pays membres.

•

La situation économique et les politiques de la République tchèque ont été évaluées par le Comité le 11 octobre 2004. Le projet de rapport a ensuite été révisé à la lumière de la discussion et finalement approuvé par le Comité plénier le 28 octobre 2004.

•

Le projet de rapport du Secrétariat a été établi pour le Comité par Philip Hemmings, Ann Vourc'h, Dana Hajkova et Boris Cournede sous la direction de Andreas Wörgötter.

•

L'Étude précédente de la République tchèque a été publiée en avril 2003.



Extrait de :
OECD Economic Surveys: Czech Republic 2004

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/eco_surveys-cze-2004-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2005), « Améliorer le redéploiement de la main-d'oeuvre », dans *OECD Economic Surveys: Czech Republic 2004*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/eco_surveys-cze-2004-7-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.